



GRAND CONSEIL
de la République et canton de Genève

RD 1533

Date de dépôt : 28 avril 2023

Rapport
annuel de la commission des visiteurs officiels du Grand Conseil
(5^e année de législature 2018-2023)

Rapport de Salika Wenger

Rapport de Salika Wenger

Table des matières

I	Introduction	3
II	Travaux de la commission.....	4
III	Examen des conditions de détention, accompagnement des familles et prise en charge médicale.....	4
IV	Visites annoncées des établissements de détention	20
V	Visites de postes de police.....	42
VI	Autres visites	44
VII	Observation d'un renvoi.....	46
VIII	Ecole de formation des agents de détention.....	46
IX	Objets parlementaires	47
X	Commission interparlementaire sur la détention pénale (CIP)	47
XI	Commission consultative sur les droits humains	47
XII	Recommandations de la commission.....	47
XIII	Adoption du rapport annuel 2022-2023.....	48

I Introduction

La commission des visiteurs officiels est instituée par les articles 225 et suivants de la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC – B 1 01). Il s'agit d'une commission de contrôle chargée de l'examen des conditions de détention.

Au cours de l'année 2022-2023, la commission a été présidée par M. Antoine Barde (PLR). Elle était composée de M^{me} Katia Leonelli (Ve), M^{me} Léna Strasser (S), M. Jean-Luc Forni (PDC-Le Centre), M. Patrick Lussi (UDC), M. Jean Romain (PLR), M. Sylvain Thévoz (S), M. Jean-Marie Voumard (MCG) et M^{me} Salika Wenger (EAG). La vice-présidence de la commission a été assurée par M^{me} Salika Wenger, également désignée pour rédiger le rapport annuel de la commission pour l'année sous revue.

M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique de la commission, a organisé les travaux et les visites de la commission avec un professionnalisme. Ses compétences et sa grande connaissance du domaine pénitentiaire s'avèrent extrêmement précieuses pour le bon fonctionnement de la commission. Celle-ci lui adresse ses remerciements appuyés.

Les procès-verbaux de la commission ont été tenus par M^{me} Eléonore Bleeker, M^{me} Elise Cairus, M^{me} Alexia Ormen, M^{me} Alice Venuti, M. Thomas Humeroze et M. Jean-Luc Constant. Qu'ils soient remerciés pour la qualité et la précision de leur travail.

La commission adresse enfin des remerciements particuliers à toutes les personnes qu'elle a auditionnées au cours de ces derniers mois, ainsi que les directions et les collaborateurs des établissements et autres lieux de privation de liberté visités pour leur accueil et leur disponibilité.

Durant l'année sous revue, soit du 2 juin 2022 au 27 avril 2023, la commission a tenu 22 séances plénières à l'Hôtel de Ville et a effectué 14 visites d'établissements et de lieux de privation de liberté, visites aussi bien annoncées qu'inopinées.

La commission a par ailleurs procédé à l'audition de près de 150 personnes détenues. Elle a également reçu un grand nombre de correspondances de la part de personnes privées de liberté. Elle a pris connaissance avec attention de tous ces courriers et en a systématiquement accusé réception, sollicitant selon les cas des informations complémentaires auprès des autorités concernées.

II Travaux de la commission

Au cours de l'année 2022-2023, la commission a procédé à plusieurs auditions autour des thèmes de l'examen des conditions de détention, de l'accompagnement des familles et de la prise en charge médicale. Elle a en particulier entendu les responsables de l'Association pour la prévention de la torture (APT), de la Fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR), du Service de médecine pénitentiaire et du Service des mesures institutionnelles.

La commission a par ailleurs effectué quatorze visites d'établissements et de lieux de détention, s'est rendue dans six postes de police et a procédé à l'observation d'un renvoi.

Enfin, la commission des visiteurs officiels a été saisie par le Grand Conseil d'un projet de loi de planification pénitentiaire (PL 13141) déposé par le Conseil d'Etat. L'examen de ce projet de loi, au cours de 9 séances, a fait l'objet d'un rapport distinct (PL 13141-A). Le lecteur est invité à s'y reporter pour le surplus sur le site internet du Grand Conseil (www.ge.ch/grandconseil/).

III Examen des conditions de détention, accompagnement des familles et prise en charge médicale

La commission s'est plus particulièrement intéressée au cours de l'année à divers services ou entités intervenant soit auprès des personnes détenues (médecine pénitentiaire, mesures institutionnelles), soit auprès des familles de personnes détenues (REPR), soit dans le cadre global de l'examen des conditions de détention (APT).

3.1 Présentation de l'Association pour la prévention de la torture (APT), le 15 septembre 2022

L'Association pour la prévention de la torture (APT) est représentée par M^{me} Barbara Bernath, secrétaire générale de l'APT.

M. Jean-Jacques Gautier, avocat et banquier, convaincu "*qu'une des manières les plus efficaces pour prévenir la torture était d'instaurer un système de visites régulières et sans préavis par des visiteurs externes, à tous les lieux de détention*" (www.apr.ch/fr/qui-nous-sommes/notre-historique), fonde en 1977 le Comité suisse contre la torture, qui deviendra en 1992 l'Association pour la prévention de la torture.

L'APT *cherche à faciliter la coopération entre de nombreuses parties prenantes afin d'identifier des solutions spécifiques et durables pour prévenir la torture et les mauvais traitements, offre des conseils des conseils*

stratégiques, des outils et une expertise à différents partenaires travaillant au niveau national pour prévenir la torture et les mauvais traitements, procède à des recherches sur les facteurs de risques et les causes profondes de la torture et des mauvais traitements (www.apr.ch/fr/qui-nous-sommes/vision-mission-et-valeurs). Plusieurs livres et documents ont été publiés par l'APT, notamment des guides de visite de lieux de détention et de postes de police, ou des ouvrages sur les migrants ou encore sur les personnes transgenres en détention. L'APT propose également des outils en ligne, une base de données sur les prisons et les droits humains. Il s'agit d'un soutien pour tous ceux qui travaillent dans le milieu des visites de personnes incarcérées. Des séances de formation sur la méthodologie des visites de lieux de détention ont été dispensées par le passé.

A la question d'une commissaire sur les conséquences concrètes du travail de l'APT sur les détenus, M^{me} Bernath précise que l'APT n'intervient pas directement auprès des détenus. L'association permet et promeut l'intervention d'autres instances, dont les mécanismes nationaux de prévention. Il y a un impact surtout au niveau des conditions matérielles (accès à la lumière naturelle, ventilation naturelle, etc.). Parfois, un changement de législation permet par exemple de modifier le protocole des fouilles corporelles, de prendre en compte des demandes provenant de personnes transgenres assignées à une prison pour hommes ou pour femmes, etc. Le plus important est que des personnes extérieures aux établissements de détention puissent venir voir ce qui se passe à l'intérieur de ces lieux.

Un commissaire s'étonne de la définition de la torture figurant sur le site internet du Haut-commissariat pour les droits de l'homme des Nations unies : *« Aux fins de la présente Convention, le terme "torture" désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles. »*

M^{me} Bernath rappelle que la convention en question a été adoptée en 1984 et demandait alors des mesures spécifiques. L'extrait mentionné a suscité

beaucoup de débats. La privation de liberté inflige une certaine souffrance physique ou mentale, elle est légitime et ne peut pas être considérée comme de la torture. Certains Etats essaient d'utiliser ce paragraphe pour justifier la charia ou la lapidation. Or, tout ce qui constitue un châtiment corporel représente une forme de torture et est dès lors interdit.

Un autre commissaire estime qu'il faut savoir différencier ce qui relève des mauvais traitements et ce qui relève des circonstances particulières, par exemple une souffrance physique ou mentale induites par la canicule ou le froid.

M^{me} Bernath note qu'il n'y a pas de volonté d'infliger de mauvais traitements dans grand nombre de cas. La température a une cause climatique, mais cela peut avoir un effet de mauvais traitement sur les personnes à cause de la gestion en amont, par exemple l'ouverture ou non de fenêtres, l'installation de climatisations. Il s'agit de faire la part des choses.

Le même commissaire mentionne la surpopulation carcérale à Champ-Dollon. Il s'agit de déterminer si cet état de fait entre dans la définition de la torture ou non.

M^{me} Bernath précise qu'il y a deux niveaux à prendre en compte, la torture en elle-même, qui implique un élément intentionnel, et un mauvais traitement, qui n'est pas forcément intentionnel. La surpopulation carcérale, lorsqu'elle est combinée à d'autres éléments comme l'enfermement 23h/24, un accès moindre aux soins ou à la nourriture, etc., peut presque être définie comme une forme de torture. Il s'agit de travailler sur les causes de la torture. Le transfert de détenus dans leur pays d'origine, pour lutter contre la surpopulation carcérale, pourrait constituer une solution si toutes les conditions de détention dans leurs pays d'origine sont respectées. Cela étant, des discussions intercantionales sont à privilégier dans un premier temps.

Un commissaire se demande comment faire la part des choses. Que ce soit le directeur d'un établissement de détention ou des détenus, chacun parle avec sa sensibilité. Il s'agit par conséquent d'examiner la situation pour aller au-delà.

M^{me} Bernath constate que c'est justement la question-clef qui a trait au rôle des mécanismes de visite. La direction d'un établissement de détention dira peut-être que tout va bien, mais des détenus feront peut-être part d'allégations de torture ou de mauvais traitements. Il s'agit par conséquent de faire des triangulations avec les informations à disposition et de se rendre sur place pour procéder à des vérifications.

Le même commissaire évoque le visionnage de caméras de surveillance.

M^{me} Bernath estime que la commission devrait pouvoir y accéder de par son mandat. Ce serait en effet une bonne source de vérification des faits rapportés.

A la question d'un commissaire concernant les visites de détenus, M^{me} Bernath précise qu'il faut prévoir du temps en tant que visiteur, déterminer comment sélectionner les détenus à auditionner, soit au hasard ou soit sur la base de certains critères. La personne à auditionner doit donner son accord à l'audition. Le visiteur doit se présenter et préciser que l'entretien se déroule de manière confidentielle.

Un commissaire aborde le suivi des interventions au niveau des établissements de privation de liberté et demande comment l'APT les mesure et évalue l'efficacité des interventions. Il aimerait par ailleurs quelques précisions sur la Convention de l'ONU contre la torture.

M^{me} Bernath rappelle qu'il existe d'une part la Convention contre la torture et le Protocole facultatif qui s'y rapporte d'autre part. La Convention a été ratifiée par 160 pays, dont la Chine et les Etats-Unis. Quant au Protocole, il n'a pas été ratifié par un certain nombre de pays, notamment d'Asie, ni par les Etats-Unis ou le Canada. La Chine demeure fermée quant à la question de l'accès aux lieux de détention. Elle fait l'objet d'une surveillance par le Comité contre la torture tous les quatre ans, comme tous les pays. Quant au succès des interventions, l'APT promeut et aide, mais n'effectue pas de visites à proprement parler. Il s'agit de mesurer la façon dont les organismes organisent les visites et rédigent les rapports. Au début, seuls étaient ciblés les problèmes matériels. Les mécanismes nationaux de prévention d'Amérique latine se sont pour leur part concentrés sur les premières heures de détention par la police, au moment de l'arrestation et des interrogatoires. Certaines questions sont nouvellement prises en compte, comme les conditions de prise en charge des personnes transgenres en détention.

Une commissaire constate que certains pays du nord de l'Europe ferment des établissements de détention. M^{me} Bernath constate qu'il y a effectivement une baisse du nombre de détenus dans certains pays : Il s'agit pour certains d'une volonté de politique pénale visant à réduire la population carcérale dans le cas des courtes peines.

Au constat d'un commissaire se demandant s'il est possible de changer la perception de la population qui voit généralement un détenu comme une vilaine personne et la prison comme une juste punition pour celle-ci, M^{me} Bernath constate une augmentation de l'assentiment vis-à-vis de la torture depuis le 11 septembre 2001. Le dernier sondage d'opinion en la

matière montre que le degré d'acceptabilité de la torture est accru. Il s'agit par conséquent de trouver d'autres formes de communication, sachant que les personnes détenues ne sont pas toujours des criminels (détention avant jugement, présomption d'innocence), et de réfléchir différemment.

3.2 Présentation de la Fondation REPR, le 13 octobre 2022

La commission auditionne M^{me} Viviane Schekter, présidente de la Fondation REPR.

M^{me} Schekter indique en préambule que l'acronyme REPR signifie « Relais Enfants Parents Romands ». REPR dispose de bureaux à Genève, Lausanne et Sugiez, et compte par ailleurs une équipe transversale, afin de limiter les frais administratifs, ainsi que des équipes locales. La fondation vit en partie de subventions et en partie de dons privés. Ce modèle de fonctionnement permet à la fondation d'avoir les mains libres, d'être objective et d'avoir un regard libre lui permettant de proposer des solutions. REPR reçoit des subventions des cantons de Genève, de Vaud et de Fribourg. La fondation est en négociations pour obtenir des subventions du canton du Valais et travaille sans subventions à Neuchâtel en raison des difficultés financières de ce canton.

L'association Carrefour prison, créée en 1995, est devenue REPR en 2012. Ce changement de nom a eu lieu en raison du contact difficile des familles avec une dénomination contenant le mot "prison". Cette dénomination s'est également avérée problématique par rapport aux enfants accompagnés lors de visites organisées par la fondation REPR. Il était en effet compliqué devant les écoles de prendre en charge des enfants dans un minibus indiquant « Carrefour prison ». De même par rapport au cachet de l'association sur ses envois postaux. La stigmatisation allait au-delà de ce qu'on peut imaginer. Cela posait aussi des difficultés par rapport à la recherche de fonds.

M^{me} Schekter ajoute que l'association REPR est devenue par la suite une fondation. Elle opérait à l'origine uniquement à Genève, puis a élargi son champ d'activités à d'autres cantons. En effet, en raison du système carcéral concordataire, les détenus sont parfois transférés d'un canton à un autre et il n'était ensuite plus possible pour REPR de continuer à accompagner les familles à Genève, puis dans d'autres cantons. La Fondation REPR accompagne des enfants de 0 à 18 ans. Le nombre d'enfants pris en charge par REPR se situe entre 200 et 300 chaque année en Suisse romande.

M^{me} Schekter précise que le travail de REPR s'effectue à cheval sur plusieurs domaines et auprès de plusieurs interlocuteurs, en particulier la

protection des mineurs, les services sociaux, les écoles, les pédopsychiatres, le domaine pénitentiaire et le domaine pénal. Les collaborateurs de REPR sont avant tout des interprètes sociaux. Leur travail est organisé en trois programmes, soit un programme de sensibilisation et de formation. REPR dispose d'un grand nombre d'informations et bénéficie d'une vision sur les effets collatéraux de la détention, qu'il s'agit de pouvoir transmettre. Pour ce faire, des colloques sont organisés et des experts suisses et européens sont invités. REPR intervient dans la formation des agents de détention. La Fondation enseigne également dans les HETS dans le cadre d'un cours de base et de cours particuliers. L'intervention auprès de magistrats du Pouvoir judiciaire s'avère plus difficile. L'objectif de la Fondation serait de pouvoir dispenser des formations auprès des avocats et d'enseignants.

Le deuxième programme, « info-famille », est un centre d'information. Les familles de détenus se trouvent confrontées à des questions parfois très simples et pratiques, comme savoir qui bénéficie d'un droit de visite en prison, comment ce droit peut être exercé, s'il est possible d'apporter des objets en prison, etc. Il existe des différences entre les cantons et entre les établissements pénitentiaires. La procédure du droit de visite peut s'avérer complexe. Le premier objectif de REPR est la resocialisation des détenus. C'est généralement le cercle proche du détenu qui va y contribuer. L'objectif global de REPR est d'informer les familles sur leurs possibilités, afin qu'elles puissent ensuite cheminer auprès des détenus, étant précisé que les familles peuvent décider de faire ce chemin ou non, mais aussi de garder le lien ou non avec la personne détenue.

La Fondation REPR dispose d'un chalet proche de l'entrée de la prison de Champ-Dollon. Ce chalet ne ressemble pas à la prison afin de montrer que REPR n'est pas la prison. N'importe qui peut s'y rendre en attendant d'entrer à Champ-Dollon. Le chalet est ouvert presque sept jours sur sept. Une quinzaine de bénévoles y accueille les familles et les proches de détenus. L'accueil est totalement anonyme. Certains visiteurs viennent depuis plusieurs années, d'autres une seule fois. Les bénévoles sont des facilitateurs. Le but est aussi de donner du souffle aux familles. Cela se décline également par un soutien par téléphone – numéro 0800 gratuit. L'idée est d'être à disposition des familles, à leur rythme. Cela permet aussi d'éviter que les familles appellent sans cesse la prison ou l'avocat de la personne détenue. La pandémie de Covid-19 a été l'occasion de mettre en place un *chat* sur le site internet de REPR, ainsi que des moyens de contact sur Instagram, Facebook et par courrier électronique. L'équipe comprend une juriste et une assistante sociale qui débroussaillent les situations.

Le troisième programme s'intitule « focus-enfants ». Certains enfants grandissent avec un parent en prison. L'objectif est de leur apporter un soutien. Cela ne signifie pas que ces enfants doivent maintenir la relation avec la personne détenue, mais il s'agit de verbaliser ce qui se passe et de donner du sens à la situation. La Fondation soutient les 0-18 ans, étant précisé qu'il est difficile d'atteindre la tranche 16-18 ans.

Un soutien direct existe pour les enfants, avec des entretiens qui peuvent se faire dans les bureaux de la Fondation ou des échanges par *chat* WhatsApp. Un groupe d'adolescents âgés de 11 à 15 ans, appelé « A peine concernés », se réunit 4 ou 5 fois par année pour des activités ludiques. Ce groupe a récemment écrit une chanson et réalisé un clip.

M^{me} Schekter indique qu'il est important d'accompagner certains enfants lors des visites pour avoir un lien privilégié avec le parent en détention. A Genève, la visite en prison par un mineur est possible uniquement avec un adulte. Le lien enfant-parent diffère selon la présence ou non de l'autre parent. Le fait que REPR effectue cet accompagnement à la place de l'autre parent permet aussi que la visite soit centrée sur l'enfant et non sur les deux parents. Ces visites accompagnées ont lieu une fois par mois à Champ-Dollon et à la Brenaz. Elles vont démarrer à Curabilis et à Villars.

M^{me} Schekter fait état d'un projet nommé « parent et en prison ». Ce projet a pour objectif de faire comprendre aux détenus qu'ils sont parents également le reste du temps et pas uniquement lors des visites. REPR a repris un projet existant en Suède et a été formé par l'équipe suédoise, le projet ayant été adapté à la situation genevoise. Ce projet vise à faire prendre conscience aux parents détenus qu'ils sont parents et en prison, mais pas parents ou en prison. Cela implique aussi des responsabilités de la part du parent en prison, savoir par exemple où en est l'enfant dans sa scolarité. REPR peut aussi apporter une aide à d'autres interlocuteurs. Une enseignante a par exemple contacté la Fondation, ne sachant pas comment se comporter vis-à-vis d'un élève dont un des parents est en prison.

Un commissaire souhaite savoir s'il y aurait un moyen plus institutionnel de transmettre ces informations à la famille. Il demande par ailleurs si la détention de parents est genrée ou non, de même s'agissant du soutien aux familles de détenus.

M^{me} Schekter explique que l'information est complexe à transmettre car, en détention avant jugement, la circulation de l'information s'avère très limitée. Un grand nombre de personnes n'informe pas leurs proches qu'elles ont été placées en détention avant jugement, parce qu'elles ne savent pas quoi dire ou pensent que la détention ne va pas durer longtemps. Elles ne se

doutent pas que la prochaine possibilité de contact sera peut-être bien plus tardive, le délai d'attente pour une visite à Champ-Dollon étant de 6 à 8 semaines. M^{me} Schekter estime que les sites internet de l'Etat s'améliorent à cet égard. La possibilité d'effectuer des visites en prison demeure toutefois particulièrement orale. Ce qui pose des problèmes de langue à certaines familles. Ainsi, la Fondation REPR reçoit un grand nombre d'appel de personnes qui ne sont pas certaines d'avoir bien compris les informations reçues.

M^{me} Schekter rappelle, s'agissant de la détention de parents, que 40 femmes sont détenues à Genève. Elles sont ensuite transférées à Hindelbank (BE) ou à la Tuilière (VD). La parentalité est moins revendiquée par les hommes, tant en détention qu'en dehors. Les femmes bataillent plus sur leur statut de mère que les hommes sur le statut de père. REPR a pu négocier que les parloirs soient mixtes à Champ-Dollon pour les parents. S'agissant des femmes incarcérées, il y a souvent très peu de tissu social restant autour des familles. Une hypothèse est que, pour arriver à de telles situations, le groupe familial fait déjà l'objet de tensions avant l'incarcération. Dans un certain nombre de situations, le père s'occupe des enfants, mais il y a davantage de situations où le père travaille, gagne de l'argent, et les enfants sont chez les grands-parents. Dans un grand nombre de cas, la mère accompagne les enfants chez REPR, mais refuse d'entrer dans la prison.

Une commissaire sollicite l'avis de M^{me} Schekter, en lien avec la planification pénitentiaire, sur les parloirs familiaux.

M^{me} Schekter estime qu'il est absolument nécessaire d'avoir des lieux pensés pour des rencontres familiales. A Champ-Dollon, les visites s'effectuent autour de tables assez grandes, sans possibilité de liens physiques. Lors de la période Covid, il y avait en plus des vitres de séparation. Les visites ne reflètent jamais ce qui est fait en temps normal en famille. Il faudrait des lieux plus adéquats : pouvoir s'asseoir côte-à-côte sur un canapé, regarder quelque chose ensemble, jouer, dessiner, se déplacer. Les jeunes disent tous qu'ils veulent voir les parents plus longtemps, mais après 1h30 de visite, ils n'en peuvent plus d'être dans la même pièce. Les uns et les autres tournent un peu en rond après un certain temps. Les familles aimeraient davantage de qualité, pas des visites de durées interminables. L'idée pourrait être de faire quelque chose ensemble. S'agissant des parloirs privés (intimes), ils sont également autorisés aux couples homosexuels, mais encore faut-il l'assumer dans ce milieu. Il semblerait que les moments soient peu intimes. Il s'agirait de concevoir un endroit agréable en termes architecturaux. La société a besoin qu'une famille reste en lien et soutienne la personne détenue.

Une commissaire demande si REPR accompagne aussi les familles des personnes placées en détention administrative. M^{me} Schekter précise qu'il y en a quelques-unes, mais très peu. Cela s'explique par le fait que ces personnes n'ont pas leurs familles en Suisse.

3.3 Présentation du Service de médecine pénitentiaire, le 17 novembre 2022

La commission auditionne le professeur Hans Wolff, médecin responsable du Service de médecine pénitentiaire.

Le professeur Wolff explique que Genève est la première république au monde à avoir séparé l'administration pénitentiaire de la médecine pénitentiaire, pour éviter des conflits d'intérêts. C'est aujourd'hui le cas dans six cantons uniquement. A titre d'exemple, à Zürich, le médecin responsable travaille sous les ordres d'un directeur de prison. Cela peut très bien fonctionner, mais une telle hiérarchie n'a pas de sens puisque les conflits d'intérêts peuvent être massifs. Une telle situation est par ailleurs proscrite par la CEDH, qui prévoit que le médecin ne doit pas être impliqué dans des mesures disciplinaires.

Le professeur Wolff précise que la médecine pénitentiaire est divisée, à Genève, en deux services : le Service de médecine pénitentiaire (SMP, dirigé par le professeur Wolff), et le Service des mesures institutionnelles (SMI, dirigé par le professeur Panteleimon Giannakopoulos). Le SMP couvre pour sa part huit structures, y compris l'Unité cellulaire hospitalière (UCH), mais pas Curabilis, qui est pris en charge par le SMI. Il demeure d'autres structures avec une privation de liberté, notamment Frambois, qui ne sont pas affiliées aux HUG, ainsi que les structures de détention de la police situées à l'aéroport de Genève. La prison de Champ-Dollon bénéficie d'une unité de soins. Par ailleurs, une unité mobile basée à la Brenaz se rend dans les plus petits établissements de détention du canton. L'unité de psychiatrie pénitentiaire est présente dans tous les établissements.

Le SMP, en comparaison nationale, est construit, en termes de ressources humaines, de manière similaire à la structure mise en place dans le canton de Vaud. Il s'agit également d'une structure universitaire. Le SMP dispose de 70 postes à plein temps pour 1000 détenus. Certaines prisons suisses – plutôt du côté alémanique – n'ont aucun service de santé.

Le professeur Wolff précise, en tant que membre du Conseil de l'Europe pour le CPT, qu'il visite un grand nombre de prisons à travers l'Europe, y compris dans des pays pauvres tels que la Bulgarie, la Roumanie ou la Moldavie. Il estime que la situation prévalant à la prison de Champ-Dollon

relève de ce niveau, ce qui est inquiétant. La commission des visiteurs officiels peut selon lui jouer un rôle dans la réalisation d'une nouvelle structure appelée à remplacer le projet des Dardelles. Laisser de jeunes détenus dans cette situation l'inquiète au plus haut point, cela davantage au vu de la crise institutionnelle traversée par l'établissement. Certains pays et certains cantons (Vaud notamment) ont pris des mesures de *numerus clausus*. Le professeur Wolff pense que le canton de Genève devrait peut-être envisager un tel chemin. Faire perdre le *statu quo* risque à terme de "coûter" des vies humaines. Il y a en moyenne un peu moins d'un mort par année dans les prisons genevoises, plus précisément 0,9 mort en moyenne. Or, il y a déjà eu 3 décès de détenus cette année.

Un commissaire évoque le tandem médecin-directeur de prison et constate que l'information circule bien, dans certains établissements, entre le domaine médical et le domaine pénitentiaire, moins bien dans d'autres. Il se demande si cela est dû aux personnes ou si certains systèmes ne permettent pas nécessairement une telle entente.

Le professeur Wolff indique que si la santé et la prison sont à hauteur égale avec une place dans la hiérarchie et donc une autonomie, la structure est pensée de sorte que chacun ait une position forte, mais avec des rôles différents. Le "couple" est donc forcé de s'entendre puisque les deux ont un intérêt. Le cadre est très important et joue toujours un rôle. Il faut ensuite des mesures particulières, tels que des colloques réguliers, où chacun échange dans les limites de son secret propre. Dans une telle situation, des signaux d'alerte peuvent être transmis sans délai.

Le même commissaire s'enquiert de la limite entre le secret médical et le secret partagé. Le professeur Wolff explique que ces aspects sont couverts par l'article 321 du Code pénal. Il y a ensuite une question de confiance, chacun apprend à travailler avec l'autre. Le secret médical ne doit pas jamais être trahi, mais on peut dire un certain nombre de choses sur une personne sans donner de diagnostic, cela constitue des éléments élémentaires pour les agents de détention. La ligne est toutefois très fine. Il est donc essentiel de bien comprendre son rôle et ses responsabilités, ainsi que ceux des autres.

Une commissaire s'enquiert de la cause des trois décès survenus cette année à Champ-Dollon. Le professeur Wolff précise qu'il ne reçoit pas les rapports d'autopsie.

Une autre commissaire demande si le professeur Wolff remarque un lien entre la taille des établissements de détention et la prise en charge médicale des détenus. Le professeur Wolff le confirme. Un établissement trop petit signifie que la prise en charge risque d'être insuffisante, alors que, à

l'inverse, un établissement de grande taille sera trop impersonnel et augmentera dès lors les risques pour la santé des détenus. La bonne taille se situe à son sens entre 150 et 500 détenus, selon les structures

Un commissaire s'interroge sur le fonctionnement du service médical de Champ-Dollon et sur sa capacité à gérer 80 à 100 rendez-vous médicaux par jour. Le professeur Wolff, s'agissant du temps d'attente pour obtenir un rendez-vous médical à Champ-Dollon, explique qu'il est identique au temps d'attente usuel à l'extérieur, mais le temps passe beaucoup moins vite en prison. Le SMP trie les demandes selon les priorités des cas. Ils assurent 80 à 100 consultations par jour, mais la demande s'avère bien supérieure. Cette situation est valable dans toutes les prisons. Le professeur Wolff estime que l'équivalence de soins entre l'intérieur et l'extérieur d'une prison s'avère fondamentale. A titre d'exemple, les médecins juniors du SMP travaillent à mi-temps en pénitencier et à mi-temps en dehors. Le service est donc le même. Ils peuvent aussi suivre les détenus une fois ceux-ci sortis de prison. Il n'a pas l'impression que la qualité des soins soit différente entre l'intérieur et l'extérieur.

Le professeur Wolff précise ensuite que s'il fallait changer quelque chose à la situation de la prison de Champ-Dollon, ce serait pour lui le problème de la surpopulation carcérale. Le taux d'incarcération s'élève aujourd'hui à 130-135% (235% à certaines périodes dans le passé). Au-delà de 83%, il s'agit de surpopulation. Cette surpopulation chronique, dont tout le monde s'accommode, n'est pas acceptable. Il constate que depuis quelques mois des personnes entrent chaque semaine en prison pour des conversions d'amendes. Certaines des personnes concernées sont souvent hospitalisées tout de suite à leur arrivée en prison. Elles sont souvent atteintes de maladies graves dues à des cancers, de l'alcool et de la drogue, ce qui explique leur dysfonctionnement dans la société. Placer ces personnes dans une prison surpeuplée n'est à son avis pas acceptable. Il s'agit d'une aberration tant économique qu'humaine.

Le professeur Wolff mentionne un autre problème, qui concerne les personnes faisant l'objet de mesures et pour lesquelles il n'y a pas de place à Curabilis. Le nombre de personnes condamnées en application de l'article 59, alinéa 3 CP augmente. Faute de place, ces personnes sont placées en prison et non dans un établissement adapté. Le professeur Wolff précise qu'il a proposé depuis plusieurs années de créer une unité pour la population vulnérable à Champ-Dollon, c'est-à-dire une unité dédiée à ces personnes avec une densité de personnel médical plus importante.

Le professeur Wolff évoque également la situation des femmes détenues à la prison de Champ-Dollon. Ces dernières doivent effectuer leur promenade sous le regard des hommes, qui font des remarques sexistes et agressives.

Le professeur Wolff mentionne un autre problème. Dans toute l'Europe, les soins dispensés en prison sont gratuits, sauf en Suisse. Face à une telle situation, les équipes médicales doivent convaincre les détenus de ne pas abandonner leurs traitements en cours.

Le professeur Wolff déplore par ailleurs l'absence de parloirs intimes à Genève, quand bien même il s'agit d'un standard sur le plan international. Un parloir intime existe à Curabilis, mais n'est cependant jamais utilisé, pour diverses raisons, ce qui peut se comprendre dans la mesure où Curabilis n'est pas l'établissement le plus approprié pour en installer un.

Le professeur Wolff fait enfin état des appels téléphoniques par le biais de l'application Skype. Ce type d'appel est extrêmement apprécié par les personnes détenues. Ces appels ont été mis en place dans plusieurs établissements de détention durant la période Covid et le dispositif a par la suite été maintenu. Or, il semble que ce ne soit pas possible à la prison de Champ-Dollon pour des raisons sécuritaires.

Un commissaire demande, s'agissant de la gratuité des soins, si une telle décision est prise au niveau cantonal et comment elle s'articule.

Le professeur Wolff se réfère à une directive de la CLDJP de 2017, qui demandait de facturer les frais médicaux comme à l'extérieur. Sur le plan politique, l'argument était de ne pas donner l'impression que les personnes en prison avaient une position privilégiée, par exemple en bénéficiant de soins dentaires gratuits. Le Conseil fédéral a mandaté l'OFSP pour édicter une loi obligeant les détenus à souscrire une assurance maladie.

Un commissaire demande si cette situation a un impact sécuritaire.

Le professeur Wolff répond par l'affirmative. Cette situation pèse aussi très fortement sur le personnel médical. Les détenus sont malades et ne se trouvent pas dans un environnement approprié. Le dérapage est par conséquent plus facile.

Un commissaire évoque le projet de planification pénitentiaire. Le professeur Wolff indique que c'est un projet auquel il est associé et qu'il soutient, étant indispensable. Le projet est assez dense, il convient d'examiner sa praticabilité, notamment avec la commune concernée.

Le même commissaire aborde la question de l'orientation sexuelle des détenus. Le professeur Wolff constate qu'il s'agit d'un grand tabou. La question de l'homosexualité est inconnue en prison, bien qu'elle existe et

qu'elle soit à risque dans la mesure où cette population est plus vulnérable. La transsexualité constitue un casse-tête au regard de la réalité carcérale. Le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) a publié des recommandations sur ces sujets à destination des prisons.

3.4 Présentation du Service des mesures institutionnelles, le 12 janvier 2023

La commission auditionne le professeur Panteleimon Giannakopoulos, médecin-chef de service, Service des mesures institutionnelles (SMI).

Le professeur Giannakopoulos explique que le service des mesures institutionnelles (SMI) a une double affiliation et relève tant des HUG que de l'Office cantonal de la détention (OCD). Il fait lui-même aussi partie du comité de direction de l'OCD. Le SMI a été créé en 2017 mais ses prémisses remontent à 2015, lorsqu'il a été appelé à s'occuper de Curabilis. L'établissement Curabilis dispose de 92 lits dévolus au traitement de mesures pénales et à la gestion des crises psychiatriques pour tous les pénitenciers de Suisse romande. Les personnes sous mesures pénales prononcées proviennent de Suisse romande, du Tessin, ainsi que des parties francophones de Berne et de Bâle. Il y a environ 30 à 40 sorties par an. Curabilis est pensé comme un hôpital psychiatrique en prison. Il existe une double contrainte, à savoir une contrainte sécuritaire et une contrainte de qualité des soins psychiatriques. Les détenus placés à Curabilis font l'objet d'une mesure pénales (art. 59, al. 3 CP) ou d'un internement (art. 64 CP). Les premiers représentent environ 80% des cas, alors que les seconds représentent au maximum 20%, avec une obligation de soins psychiatriques. Le SMI compte deux unités à Curabilis, une troisième en milieu ouvert sera opérationnelle sur le site de Belle-Idée dès le mois de juin, afin de prendre en charge les mesures en milieu ouvert. Une fois que la personne est soignée et que le risque pour la sécurité publique est écarté, la personne peut passer dans ce système, qui n'est plus un système carcéral, mais qui est tout de même contrôlé. La personne ne peut pas partir sans autorisation du SAPEM. Elle a toutefois sa liberté sur le site et il n'y a pas d'agents de détention sur ce dernier.

Le professeur Giannakopoulos évoque l'avenir et la planification pénitentiaire. Son objectif est de faire de Curabilis un hôpital avec un rythme rapide et un passage vers le milieu ouvert. Se pose aussi la question des soins à donner aux personnes faisant l'objet d'une peine. Ils avaient, à l'époque du projet des Dardelles, envisagé à Champ-Dollon quelques lits de crise pour décanter et éviter les hospitalisations au niveau de l'UHPP, afin de gérer in

situ les crises de ces personnes. Le projet tel qu'il était conçu avait du sens. Le risque avec la planification pénitentiaire envisagée est de réaliser quelque chose de bancal.

Un commissaire demande s'il existe des constantes dans les troubles des personnes détenues à Curabilis et si l'on peut établir une typologie, ou si les profils sont très individuels. Le professeur Giannakopoulos explique que la majorité des détenus placés à Curabilis souffrent de pathologies psychotiques ou de troubles de la personnalité. La première catégorie est dominante, ces personnes sont résistantes aux traitements. Un élément très important est l'histoire de l'addictologie. Environ 80% des détenus de Curabilis sont des utilisateurs réguliers, voire dépendants, de substances. A Champ-Dollon, il y a très peu de trafic et donc un sevrage possible qui permet de s'en libérer. Mais après leur sortie, ces personnes se trouvent souvent dans des situations où elles retrouvent ces substances.

Le même commissaire demande si, au moment où l'on estime un traitement suffisamment avancé pour permettre une sortie, l'on est fondé pour dire que l'addiction peut faire revenir une pathologie qui avait été plus ou moins maîtrisée. Le professeur Giannakopoulos répond par l'affirmative. Ces personnes sont vulnérables à la base et de telles substances peuvent mettre en lumière leurs fragilités. S'il fallait développer quelque chose, ce serait selon lui ces structures d'accueil qui contrôlent et encadrent ces personnes. Il existe de très bonnes expériences de passage en milieu ouvert, mais les fragilités quant à ces substances constituent un élément important et les freine parfois par rapport à l'autorisation d'une éventuelle sortie.

Un commissaire s'enquiert du taux d'occupation de Curabilis. Le professeur Giannakopoulos explique que cet établissement est à peu près plein. La situation fluctue plus à l'UHPP, l'objectif étant de pouvoir stabiliser les personnes sur une durée de 10 à 15 jours. L'année dernière, le taux d'occupation de Curabilis s'est élevé à 98%.

Le même commissaire s'enquiert de la charge pour le personnel. Le professeur Giannakopoulos précise qu'il y a une certaine stabilité et peu de turnover. L'absentéisme y est égal à celui des HUG. Il salue un investissement important du personnel, étant précisé que les conditions s'avèrent très contraignantes.

Ce commissaire demande comment expliquer un accueil de détenus au-delà du Concordat latin, alors que des personnes faisant l'objet de l'article 59 CP sont détenues à Champ-Dollon. Le professeur Giannakopoulos explique que les détenus de Champ-Dollon sont placés en priorité à Curabilis, mais tous ne sont pas éligibles pour être transférés à

Curabilis. Les personnes extérieures au Concordat latin ont été acceptées de manière très limitée. L'excellente collaboration avec les autres cantons est saluée.

A la question d'un commissaire concernant le fonctionnement de Curabilis, il est indiqué que cet établissement fonctionne comme un pénitencier classique s'agissant des visites et des promenades. Il y a également des activités sportives et un certain nombre d'ateliers de travail. L'aspect structurant peut être un avantage pour certains détenus.

Le même commissaire demande si les détenus se trouvant à Champ-Dollon en application de l'article 64 CP dépendent de Curabilis. Le professeur Giannakopoulos précise que tant que le détenu est à Champ-Dollon, il est soigné par l'équipe médicale de Champs-Dollon. Le personnel de Curabilis rencontre ces détenus une fois par an pour avoir une vision globale de la situation et orienter le traitement, mais ces détenus sont pris en charge par l'équipe médicale de Champ-Dollon.

Une commissaire s'interroge sur la nécessité de disposer d'une entité dévolue à l'article 61 CP. Le professeur Giannakopoulos indique que certaines unités de Champ-Dollon se sont spécialisées en ce sens. Une unité est orientée vers le travail, ce qui était a priori prévu pour la Pâquerette. Une unité traite des jeunes adultes entre 18 et 30 ans. Le Code pénal demande une séparation entre les détenus mineurs et majeurs. Les profils des jeunes concernés montrent que ce sont des personnes souffrant de troubles importants : troubles autistiques, retard mental, troubles de la personnalité. Il s'agit de troubles très lourds pour des personnes si jeunes. L'article 61 CP vise clairement un objectif de spécialisation. Cela implique de se spécialiser encore plus pour les jeunes. La plupart des juges évitent de prononcer l'article 61 CP puisqu'il n'y a quasiment pas de lieu pour l'exécuter, on retombe donc sur l'article 59 CP. Cela nécessite une équipe avec une forte présence d'éducateurs. Il y a une nécessité d'avoir un tel lieu car ce sont des profils différents. La question de savoir si c'est à Genève de le faire demeure ouverte et s'avère politique.

Une autre commissaire demande si c'est le nombre de personnes souffrant de pathologies qui a augmenté, le nombre de traitements ordonnés par la justice ou les deux. Le professeur Giannakopoulos mentionne une double augmentation. En comparaison internationale, une augmentation significative a également été observée dans d'autres pays dont le droit pénal prévoit des mesures, soit principalement en Scandinavie, en Autriche et en Suisse.

La même commissaire demande si l'augmentation du nombre de places de détention induit une augmentation du nombre de personnes mises en

détention. Le professeur Giannakopoulos souligne la complexité de la situation. Un premier phénomène a été observé à partir des années 80, à savoir la fermeture des lits dans les hôpitaux psychiatriques. Certaines des personnes concernées sont revenues aux soins par le biais de la prison. D'autres, souffrant de troubles psychiatriques, passent à l'acte. D'autres encore développent des pathologies dépressives, mais ces dernières sont souvent passagères et elles n'expliquent pas nécessairement la lourdeur des situations enregistrées aujourd'hui dans les prisons. C'est une évidence que la prison est un terrain fragilisant. Cela joue un rôle, de même que la densité de psychopathologies, qui va *crescendo*. Il ne s'agit toutefois pas d'une particularité suisse, ce constat étant dressé dans tous les pays et encore plus aux Etats-Unis avec des conditions de détentions bien pires.

Un commissaire s'enquiert du pourcentage de personnes internées sans avoir commis de délit. Le professeur Giannakopoulos indique que la majorité des détenus placés à Curabilis l'est pour des délits de gravité moyenne, notamment des lésions corporelles graves. Une minorité y est pour des crimes plus graves. Alors que 18-20% sont pour criminels sexuels. Il s'agit d'une population difficile à gérer.

A une question du même commissaire concernant la composition de la commission de la dangerosité, il est indiqué que celle-ci est composée de psychiatres, de membres du domaine pénitentiaire et de représentant de l'Office cantonal de la détention.

Un autre commissaire évoque le projet des Dardelles. Le professeur Giannakopoulos estime que ce projet était très bien pensé au niveau médical. Ce qu'il craint à présent, c'est qu'un projet bancal ne soit proposé. L'objectif d'obtenir un consensus en faveur d'un nouvel établissement ne doit pas aboutir à un projet incomplet.

Un autre commissaire rappelle que le projet de planification pénitentiaire prévoit 370 places de prison supplémentaires. Il demande s'il s'agit de la bonne cible ou s'il ne conviendrait pas plutôt d'agrandir Belle-Idée et de renforcer le domaine psychiatrique. Le professeur Giannakopoulos explique que la grande difficulté est l'état actuel de la prison de Champ-Dollon. Le bâtiment tombe en ruine et cette situation crée une pression. Une réflexion est en cours. Il estime qu'il serait faux de dire qu'il est nécessaire de construire un deuxième Curabilis. Il s'agit plutôt de fluidifier les sorties vers des établissements situés en aval, qui permettent de prendre en charge des personnes souffrant d'un handicap lourd en vue d'un retour vers la société. Le professeur Giannakopoulos ne pense pas qu'il y ait besoin de plus que cela. Pour le reste, il convient de se demander s'il faut imaginer des structures plus petites, tant pour les mesures que pour les peines.

Un commissaire constate que certains cantons pensent plus judicieux de multiplier des structures telles que Curabilis. Il s'interroge sur les raisons d'une telle optique. Le professeur Giannakopoulos précise que le délai d'attente constitue, s'agissant de Curabilis, de moins en moins un problème. La question des coûts est un leurre selon lui. Ceux qui pensent qu'il faut proposer une structure à moindre coût signifient en réalité que l'on ne devrait pas la réaliser du tout. Quant à la proximité de l'établissement, elle peut jouer un rôle. Il y a un avantage en termes de soins, mais un désavantage en termes de sevrage de substances et d'ateliers.

Un commissaire note qu'un nouveau bâtiment devrait ouvrir ses portes à Belle-Idée. Le professeur Giannakopoulos explique qu'il s'agira d'une structure sécurisée. Un renforcement de la sécurité générale du site est d'ailleurs prévu dans cette optique. Il y aura une présence sécuritaire accrue, sans pour autant reproduire le milieu carcéral.

IV Visites annoncées des établissements de détention

3.1 Etablissements de la plaine de l'Orbe, le 16 juin 2022

La commission est accueillie par la direction des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO).

Les Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) sont constitués de trois bâtiments cellulaires distincts : le pénitencier de Bochuz (BO), la Colonie fermée (COF) et la Colonie ouverte (COO). Le pénitencier de Bochuz (BO), maison de haute sécurité, abrite 6 divisions : la division de haute sécurité, avec le régime d'isolement cellulaire à titre de sûreté et l'unité psychiatrique, et quatre divisions cellulaires. L'entité Colonie fermée (COF) a été construite en 2014, notamment pour diminuer la surpopulation carcérale. Cette entité compte 105 places. Enfin, la Colonie ouverte (COO), la troisième étape dans la progression de la détention, donne accès à l'exploitation du domaine agricole de 364 hectares (le 3^e plus grand domaine agricole de Suisse et le 1^{er} domaine agricole du canton de Vaud). Les EPO sont des établissements pénitentiaires d'exécution de peine. Au niveau de la répartition des postes, les EPO bénéficient de 220 collaborateurs environ, d'une cinquantaine de collaborateurs du SMPP, rattachés au CHUV, et d'une vingtaine d'auxiliaires enseignants de la FEP pour diverses animations, pour la prise en charge de 330 détenus.

La direction indique que la force des EPO réside dans un site composé de trois établissements avec un système progressif : un pénitencier (régime le plus fermé), une colonie fermée (perspective intermédiaire, mais qui n'autorise pas les congés), puis une colonie ouverte. Le pénitencier compte

également des secteurs spéciaux, à savoir les arrêts disciplinaires, le régime d'isolement cellulaire à titre de sûreté, le secteur "arrivant" destiné à l'observation et à l'évaluation du détenu après son admission, le secteur "évaluation" destiné à recevoir les détenus qui ont besoin d'une prise en charge particulière, ainsi que l'unité "psychiatrique" (gérée en collaboration avec le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires – SMPP). La colonie ouverte est accessible à des personnes convoquées pour quelques semaines jusqu'à quelques années.

Il est précisé que la personne recevant une convocation est informée de la durée de la peine à exécuter et peut sélectionner le moment où elle souhaite exécuter cette peine, par exemple en accord avec sa famille. Ce système peut parfois poser des problèmes logistiques et de disponibilité de places. Certaines personnes sont par conséquent reconvoquées à une autre date. La période de pandémie de Covid a rendu la situation encore plus compliquée.

Le développement du site des Etablissements de la plaine de l'Orbe prévoit la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire, à savoir l'établissement des Grands-Marais, à l'horizon 2030–2032. Ce projet prévoit 410 places, en plus des 330 places de détention actuelles. Plusieurs évolutions sont prévues, notamment la digitalisation (tablettes dans les cellules, accès internet, système fermé de télévision les commandes, accès à Skype, etc.).

A la remarque d'un commissaire concernant le regard que pourrait porter la population sur ces évolutions, la direction rappelle que la privation de liberté constitue une sanction pénale importante et que les conditions de vie doivent être aussi ordinaires que possible, comme le stipule l'article 75, alinéa 1 du Code pénal : *« L'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Elle doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au détenu l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus »*. Il est aussi précisé que la réinsertion commence au premier jour de la détention et que les personnes détenues doivent pouvoir ressortir en suivant l'évolution de la société

Au niveau de la répartition des postes, les EPO comptent environ 220 collaborateurs, une cinquantaine de personnes du SMPP, rattachées au CHUV, une vingtaine d'auxiliaires enseignants de la FEP pour diverses animations, pour se charger de 330 détenus.

Une nouvelle Colonie ouverte avec des bâtiments plus modernes de type pavillonnaire pourrait aussi être envisagée.

Il est précisé que les EPO accueillent uniquement des hommes, les femmes étant placées à la prison de la Tuilière.

A la remarque d'un commissaire concernant la prise en charge psychiatrique, il est précisé que les EPO disposent de 3 psychiatres pour tout le site. Ces psychiatres restent rarement plus d'une année et il s'avère très difficile de recruter dans ce domaine.

Un commissaire s'interroge sur la formation des maîtres d'ateliers. Il est indiqué que les chefs d'ateliers sont des agents de détention formés pour animer les ateliers. Ils ont également des compétences pour encadrer des détenus présentant des troubles psychiatriques. Ils se situent ainsi à l'intersection du pôle social, professionnel et sécuritaire. L'unité psychiatrique se situe physiquement dans le pénitencier de Bochuze, mais est sous la responsabilité du CHUV. La prison de la Croisée dispose pour sa part aussi d'une unité psychiatrique. La direction souligne la très bonne collaboration entre les EPO et le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires.

La direction indique que le site pénitentiaire abrite des parloirs intimes et familiaux. Une réflexion est menée pour savoir si les mêmes types de parloirs doivent être installés à la prison de la Tuilière pour offrir les mêmes droits aux femmes. Cette question reste toutefois délicate dans l'hypothèse où une détenue tomberait enceinte dans le parloir intime, étant donné que les enfants doivent rester 3 mois avec la maman.

Concernant les ateliers des EPO, le pénitencier de Bochuze est extrêmement actif en termes de production (mancherie, imprimerie, brochage, etc.). Il y a également des ateliers d'intendance (électricité, peinture, conciergerie). Ces ateliers permettent de faire le lien avec la réinsertion : ils proposent différentes activités à l'intérieur du site et sont porteurs par rapport à l'extérieur afin que ces compétences puissent être exploitables le jour où les détenus sortent de détention, certains munis de certificats de travail. Les ateliers de cuisine fonctionnent très bien à la Colonie fermée, tout comme la restauration de volets en bois. Les ateliers multiservices proposent pour leur part des cornets en papier effectués avec des affiches de cinéma et de journaux.

Les détenus en exécution de peine ont une obligation de travailler – il n'y a ni vacances, ni âge de retraite – ce qui leur permet de gagner un pécule (fixé par le Concordat latin). Ce n'est pas la productivité qui justifie le

saire, même si des bonus peuvent être octroyés. La rémunération se situe entre 27 francs et 33 francs par jour.

Les ateliers de la Colonie ouverte sont surtout centrés autour de l'exploitation agricole (étables, vignes et vergers, culture, etc.). Les autres ateliers impliquent des travaux d'intendance (forge, maçonnerie, charpente, etc.). Ces types d'activités, avec des formateurs associés, constituent une réelle plus-value pour les détenus et pour leur futur. Une des difficultés inhérentes à l'infrastructure des EPO, qui met en avant un système progressif, est que peu d'ateliers identiques se retrouvent dans les trois établissements. Il est donc difficile de suivre une formation CFC de 4 ans. Les détenus sont en conséquence encouragés à effectuer des formations courtes. Quant à l'exploitation agricole, elle compte 14 chefs d'atelier pour 50 personnes détenues et se déploie sur 364 hectares, comprenant 300 bovins, 50 truies, 350 porcs, 5 000 poulets, 500 poules, quelques moutons, en plus de la culture, générant environ 3 millions de francs de chiffre d'affaire annuel.

Au niveau des ateliers, le pain est produit par la boulangerie, qui compte 8 à 9 détenus sous la responsabilité d'un chef d'atelier. Sur cette production, 650 kilos sont envoyés chaque jour au CHUV. Les cuisines des EPO produisent 1 540 repas par jour. Les EPO consomment en grand partie la production interne, avec un domaine agricole qui fournit l'entièreté des pommes de terre sur une année, représentant 60 tonnes de pommes de terre par an. Il produit également de la viande de bœuf, de porc, de poulet, ainsi que des œufs et du lait, ce qui permet de distribuer des yogourts dans tous les établissements pénitentiaires du canton de Vaud. Un travail important est effectué avec le service de l'environnement et de la durabilité sur les aspects climatiques ou de lutte contre le gaspillage.

A l'issue de cette présentation, la commission procède, en délégations, à une visite du secteur cellulaire, de la Colonie fermée (COF) et de la Colonie ouverte (COO), ainsi que du pénitencier de Bochuz (BO). En parallèle, une délégation procède à l'audition de cinq détenus placés par les autorités genevoises (sur un total de 31 détenus "genevois").

Lors des auditions, un détenu s'est plaint de moisissures dans sa cellule du Pénitencier de Bochuz. Il est précisé que les moisissures au sein de l'établissement sont dues à un manque d'aération régulier et à l'ancienneté des bâtiments, construits pour partie vers 1900. Les détenus ont la possibilité d'acheter un ventilateur. A la remarque d'un commissaire indiquant que les détenus laissent souvent leur fenêtre fermée en raison des insectes, en particulier des moustiques, il est précisé que les EPO sont construits sur une ancienne plaine marécageuse. Il y a donc des insectes, mais pas plus qu'ailleurs selon le personnel.

Le bâtiment visité (BO) est construit sur trois étages et partagé en 6 divisions, à savoir une division de haute sécurité, une unité psychiatrique sous responsabilité du CHUV et quatre divisions cellulaires.

Une commissaire constate la présence d'un monte-escaliers électrique. Elle demande si les EPO comptent des détenus en situation de handicap. Il est précisé que cet équipement est destiné aux proches et aux familles en situation de handicap. Des ascenseurs équipés sont prévus pour les détenus connaissant des problèmes de motricité.

La division de haute sécurité accueille des détenus considérés comme très dangereux et/ou auto-/hétéro-agressifs. Cette division compte une cellule sécurisée, trois cellules d'arrêts disciplinaires (pour les sanctions internes), quatre cellules d'isolement, une salle de contrôle pour les agents de détention, une salle de douche, une salle de sport, ainsi qu'un parloir sécurisé. La cellule sécurisée est équipée d'une caméra. Elle est destinée à accueillir des détenus qui sont dans un état de décompensation et d'auto-/hétéro-agressivité. Les détenus demeurent au maximum 7 jours dans cette cellule. Les cellules d'arrêts disciplinaires accueillent des détenus sanctionnés par la direction des EPO. Enfin, les cellules d'isolement sont équipées de deux accès différents et d'un sas de sécurité entre le couloir et la cellule. Les détenus peuvent y séjourner entre deux mois et deux ans.

Le Service médical du pénitencier de Bochuz est géré par le SMPP (Service de médecine et de psychiatrie pénitentiaires), qui est une entité du CHUV détachée du SPEN (Service pénitentiaire). Ce service dispose d'un médecin psychiatre, d'infirmières, de généralistes et de médecins spécialisés (médecine dentaire, podologie, etc.). Il n'est toutefois pas équipé pour des interventions médicales dépassant les soins infirmiers. Dans ces cas-là, les détenus sont transférés au CHUV. La division psychiatrie compte pour sa part au minimum 3 infirmières et 2 agents de détention pour s'occuper des détenus. Le SMPP et le SPEN travaillent en collaboration dans ce service qui peut accueillir jusqu'à 8 détenus. Ces derniers sont internés, avec leur accord, suite à des épisodes de décompression ou qui nécessitent une prise en charge spécifique. Les séjours dans cette unité durent quelques semaines au maximum.

4.2 Prison de Champ-Dollon, le 30 juin 2022

Il s'agit d'une visite annoncée. Une délégation de la commission, composée de quatre commissaires, est accueillie par M. Claude Bettex, directeur a.i. de la prison de Champ-Dollon, ainsi que par un autre membre

de la direction. Cette visite s'inscrit dans un contexte météorologique de fortes chaleurs.

La délégation procède à une visite des lieux. Elle s'enquiert, l'été approchant avec des risques de températures caniculaires, d'éventuelles mesures prises au sein de l'établissement pour faire diminuer la chaleur. Un membre de la direction indique qu'il est régulièrement procédé à des relevés de température. Il est par ailleurs précisé qu'aucune mesure particulière n'est prise lors des promenades par temps chaud. En particulier, la promenade ne comporte pas de partie ombragée. Par contre, les détenus peuvent emporter de l'eau avec eux et divers points d'eau sont disponibles en différents endroits.

Au fil de sa visite de l'établissement, la commission procédera à plusieurs prises de température.

La commission se rend dans l'une des cellules fortes du quartier de haute sécurité. Le quartier de haute sécurité comprend 10 cellules fortes, ainsi que 3 cellules d'isolement. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un isolement en termes punitifs, mais d'un isolement pour des raisons de notoriété ou de précaution, par exemple.

La cellule forte visitée est équipée d'une douche, cette dernière servant aussi de robinet, les détenus disposant d'un gobelet. La température mesurée est de 27,4. Il est précisé que les détenus peuvent entrouvrir la fenêtre de la cellule. Par contre, pour des raisons de sécurité, le guichet de la porte ne peut pas être ouvert pour créer un courant d'air dans la cellule. Il en va de même s'agissant des cellules d'isolement. Dans une cellule forte voisine, la température mesurée s'élève à 28,3 degrés (prise de la température à 16h25).

Il est indiqué à la commission que les repas servis aux détenus ne font pas l'objet d'une adaptation en fonction de la météo, notamment en cas de canicule. Les menus et les commandes correspondances sont préparés plusieurs mois à l'avance.

La commission visite une cellule d'isolement. La température y est de 27,8 degrés. Un commissaire constate que la fenêtre est équipée d'un rideau intérieur, ce qui n'empêche pas l'arrivée de la chaleur provenant de l'extérieur. Ce commissaire estime que la pose de filtres extérieurs permettrait d'atténuer l'arrivée de la chaleur extérieure. Il est indiqué à la commission que la visibilité à travers les fenêtres doit être garantie pour des raisons sécuritaires.

En raison de plaintes de détenus concernant la distribution d'eau gazeuse, un commissaire s'enquiert de l'organisation de l'établissement pour la commande de cette eau gazeuse. Un membre de la direction explique que la

prison travaille avec différents fournisseurs. Le choix s'effectue en fonction du rapport qualité-prix et surtout en fonction des goûts et des moyens à disposition des détenus. Le même commissaire trouverait judicieux qu'un partenariat soit noué avec les SIG, qui ont récemment développé un système de fontaine d'eau gazeuse.

Dans le local de garde du pavillon sud, la température s'élève à 25 degrés au moment du passage de la commission (16h40). Dans le couloir des cellules du même pavillon, il est précisé que le guichet des portes de cellules peut être ouvert sur demande des détenus pour créer un courant d'air. Si les détenus abusent de cette ouverture pour communiquer à travers les portes, les guichets sont alors refermés.

S'agissant des promenades, il est expliqué que les détenus ont droit à une heure de promenade par jour. L'organisation des promenades doit permettre à quelques 600 détenus de sortir chaque jour dans l'espace de promenade, par groupe de 80 à 100 détenus au maximum. Ces promenades s'effectuent selon des horaires définis. Chaque bâtiment dispose de son aire de promenade

Un commissaire s'enquiert de la marge de manœuvre de l'établissement pour pouvoir mieux s'adapter face aux conditions météorologiques, notamment celles de la canicule. Un membre de la direction explique que la marge de manœuvre de l'établissement est très faible au vu des obligations prioritaires en termes de sécurité et de surveillance, mais aussi en raison des ressources et des effectifs disponibles.

La commission se rend dans une cabine de surveillance (non climatisée) située sur le terrain de la promenade Sud. Une température supérieure 40 degrés y est mesurée (à 16h55). Dans une autre cabine de surveillance (climatisée) de cette promenade, la température est de 33 degrés.

L'état extérieur du bâtiment de l'aile Est, inauguré en 2011, laisse apparaître d'importantes marques d'usure. A cela s'ajoute une fuite d'eau constatée par la commission à l'entrée du bâtiment.

La commission se rend ensuite dans un cachot du pavillon sud. Un commissaire constate que la fenêtre de ce cachot est presque entièrement obstruée, la circulation de l'air étant ainsi quasi inexistante. Il note également la présence d'un système de double flux d'air, mais estime que ce système est inefficace si la fenêtre est ouverte juste à côté. De manière générale, il fait remarquer que la construction de bâtiments de style « Minergie » s'avère inutile si la gestion du bâtiment est finalement totalement personnelle et décentralisée ou si les utilisateurs ne savent pas comment utiliser les systèmes correctement.

Dans une cellule double du pavillon Sud, la température relevée oscille entre 28,7 et 31,3 °C (sol-plafond). Il est 17 h 25. Dans une autre cellule, destinée à 6 détenus, la température s'élève 27 degrés. Un commissaire constate que cette dernière cellule n'est équipée que d'un seul ventilateur, comme c'est le cas dans une cellule pour 2 détenus.

4.3 Prison de Champ-Dollon, le 20 octobre 2022

Il s'agit d'une visite annoncée. La commission est accueillie à 08h05 par M. Claude Bettex, directeur a.i. de la prison Champ-Dollon, ainsi que par quatre membres du conseil de direction.

La direction de l'établissement indique en préambule que deux décès de détenus sont survenus ces derniers mois. Des enquêtes sont en cours.

A la demande d'un commissaire, il est précisé que la communication entre le domaine médical et le domaine carcéral fonctionne très bien. Un colloque se déroule tous les vendredis matin avec le personnel de détention et les représentants de toutes les branches médicales, au cours duquel les cas problématiques sont passés en revue. Les représentants des deux domaines sont toujours en phase, notamment en ce qui concerne la situation sanitaire due au Covid. L'établissement s'est calqué à ce propos sur les mesures prises à l'extérieur. Ainsi, à ce jour, les détenus ne subissent par conséquent plus de frottis systématiques et ne sont plus déplacés s'ils sont positifs. Il est toutefois possible d'y procéder si les personnes concernées en font la demande.

La direction évoque ensuite la question de l'introduction de *bodycams* dans le cadre du projet *Ambition*. Pour des raisons internes, cette introduction a été reportée. Les agents de détention de Curabilis et de la Brenaz en sont par contre équipés. Les retours s'avèrent positifs, tant pour les agents que pour les détenus. Cela donne aux établissements concernés la possibilité de s'appuyer sur des images et non plus uniquement sur des paroles, parfois contradictoires, en cas d'incidents. Il s'agit également d'une très bonne plus-value pour les services de l'IGS, amenés à enquêter à chaque fois qu'a lieu une intervention traumatique ou un dépôt de plainte. L'IGS a toujours eu accès aux caméras fixes, mais ces images supplémentaires peuvent s'avérer complémentaires. La direction de Champ-Dollon à l'introduction à terme de *bodycams* au sein de l'établissement, qui reste dans l'attente d'une prise de position de la direction générale de l'OCD.

La direction dresse ensuite un bref état des lieux de l'organisation de la prison. Suite à la mise en place du projet *Ambition* et au départ du précédent directeur, l'établissement a dressé un état des lieux et a souhaité formuler des

propositions de mesures pour apaiser les tensions au sein de la prison en lien avec le projet Ambition. Un premier groupe de travail a été mis en place lors du premier semestre. Les premières mesures de réorganisation vont entrer en vigueur le 1^{er} novembre. L'organisation du personnel a été modifiée. Cette nouvelle organisation tend également vers une séparation des détenus selon leur statut juridique, à savoir les personnes placées en détention avant jugement les détenus en exécution de peine. Si cette dernière mesure semble facile en théorie, son application pratique se révèle complexe. Il est également prévu de réintroduire les repas en commun dans la partie Est pour les détenus en exécution de peine.

L'établissement compte à ce jour 525 détenus. L'occupation de la prison apparaît relativement stable et basse par rapport aux moyennes connues ces dernières années. Le taux d'occupation demeure toutefois supérieur à la capacité de Champ-Dollon, ce qui pose des problèmes en termes de sécurité et de transferts. Le personnel s'avère en sous-effectif, l'établissement ne disposant pas de tous les ETP auxquels il devrait avoir droit.

A la question d'un commissaire concernant la situation au cours de l'été, il est indiqué que la prison ne dispose pas de la climatisation. Il a donc fait très chaud au sein de l'établissement ces derniers mois. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible d'ouvrir toutes les portes afin de créer des courants d'air. Pour le surplus, la partie Est a été conçue avec des possibilités réduites de générer des courants d'air en raison de l'insonorisation de cette partie de l'établissement. En outre, ce bâtiment a été construit avec une base Minergie, la circulation de l'air entre les cellules fonctionnant avant tout si les fenêtres ne sont pas ouvertes. Ce qui n'est pas le cas lors de fortes chaleurs. La température intérieure est ainsi montée jusqu'à 32 degrés en après-midi.

Il est par ailleurs précisé que toutes les cellules fortes et les grandes cellules disposent de douches individuelles, à l'exception de certaines petites cellules pourvues de douches à l'étage, mais disposant dans tous les cas d'un lavabo et de toilettes à l'intérieur des cellules.

Concernant les fortes températures, la direction indique que des mesures ont été prises, notamment le doublement de la distribution de glaces pendant les repas, l'installation de brumisateurs pendant les promenades, ainsi que la mise en place de deux périodes de promenade pour les personnes détenues en cellules fortes. D'autres mesures ont été recherchées avec la direction générale de l'OCD notamment en termes d'adaptation des infrastructures. Il se trouve toutefois qu'aucun montant financier d'importance ne sera engagé en raison de la disparition prochaine du bâtiment. L'établissement se prépare à présent à la venue du froid et aux risques de coupures de courant.

La prison de Champ-Dollon fait partie des bâtiments prioritaires en termes énergétiques. Ainsi, en cas de rupture de fourniture d'électricité par les SIG, l'établissement ne sera pas affecté. En cas de rupture imprévue, une génératrice permet de faire fonctionner toutes les parties vitales de l'établissement durant plusieurs jours. Des mesures d'économie d'énergie sont par ailleurs en cours d'élaboration, mesures allant du simple rappel d'éteindre la lumière des locaux non nécessaires jusqu'à la possibilité de diminuer l'intensité de la lumière dans certains endroits, sous réserve des questions sécuritaires.

Un commissaire demande, en lien avec la planification pénitentiaire, s'il semble préférable à la direction de favoriser de petites structures ou de grandes structures de détention. La direction indique que la multiplication de petites structures pourrait engendrer une démultiplication des besoins, même si des mesures plus souples peuvent être plus facilement mises en place dans de petites structures.

La durée moyenne des séjours à Champ-Dollon s'élève à 20 jours, étant précisé que cet établissement n'a pas été conçu pour la prise en charge de détention de longue durée.

La commission procède durant sa visite de l'établissement à l'audition de 58 personnes détenues. Il ressort de ces auditions plusieurs constats dressés par les commissaires. Celle-ci s'étonne tout d'abord que des détenus en exécution de peine soient placés dans les mêmes cellules que des détenus en détention préventive. Il est indiqué par la direction que le placement des détenus dans les cellules représente un problème important. Le nombre de places disponibles complexifie encore plus la difficulté à devoir "jongler" avec les cellules. La situation va toutefois évoluer dans la mesure où il est prévu de créer à terme un secteur d'observation (d'une durée de 10 jours) propre à l'aile Est pour les personnes placées en exécution de peine à leur arrivée à Champ-Dollon et de séparer les deux catégories de détenus. Par contre, l'unité des femmes continuera à accueillir les détenues en détention avant jugement et les détenues en exécution de peine. La direction précise de manière générale que plusieurs critères sont pris en compte pour la répartition des détenus dans les cellules, en particulier la langue, le tabagisme ou encore le risque de collusion.

La sécurité de la promenade a fait l'objet de remarques de la part de certains détenus auditionnés. De même que la répartition des détenus dans les cellules, certains non-fumeurs se plaignant de devoir partager une cellule avec un détenu fumeur. La commission a par ailleurs enregistré une critique récurrente concernant le montant de la location d'un poste télévision. Le même montant est en l'occurrence facturé à chaque détenu quel que soit le

nombre de détenus au sein de la cellule. L'accès au service médical a également fait l'objet de remarques de la part de plusieurs détenus.

Concernant le service médical, la direction explique que son accès est réglementé. Il existe quotidiennement des possibilités de faire part de soucis particuliers au service médical. C'est ce dernier qui est ensuite en charge de recevoir ou non les personnes détenues en fonction des explications données par ces dernières et de la propre capacité du service médical. Le nombre de visites quotidiennes reçues par le service médical se situent entre 80 et 100.

Une commissaire fait état d'une pétition signée par plusieurs détenus et s'enquiert du traitement des pétitions au sein de l'établissement. Il est précisé que toutes les pétitions font l'objet d'un examen, dans un premier temps par le gardien-chef responsable du secteur concerné. Ce dernier est alors en charge de les traiter si elles relèvent de son niveau. Il les fait remonter à la direction si elles doivent l'être. La direction donne toujours suite, d'une manière ou d'une autre, à ces pétitions. Un membre de la direction rencontre toujours le pétitionnaire principal.

A une observation d'un commissaire concernant la sécurité des promenades, la direction explique qu'elle n'a pas d'élément de réponse précis à apporter. En cas d'incident, un processus sécuritaire est enclenché. Les promenades des femmes détenues font pour leur part l'objet d'une surveillance par des agents de détention et par des caméras.

Un commissaire évoque des problèmes de transferts de détenus entre Champ-Dollon et la Brenaz. La direction explique que le personnel de Champ-Dollon n'a aucune compétence en la matière. Les placements sont gérés par le SAPEM et le personnel de la prison applique les mesures prises.

A une observation d'une commissaire concernant la suspension des offices religieux du dimanche durant la période Covid, il est précisé que les cérémonies religieuses ont repris dans l'unité des femmes. Pour les détenus, l'aumônerie a souhaité différer la reprise des offices jusqu'à la fin de l'année, voire au début de l'année prochaine. Cela étant, les cérémonies de Noël ont d'ores et déjà été planifiées.

Un commissaire s'enquiert des directives en matière de fouilles de cellules. La direction explique que les fouilles de cellules sont effectuées à la suite de soupçons particuliers ou de manière aléatoire. Tout ce qui relève des courriers d'avocats ou de correspondances officielles n'est ni saisi, ni touché. Ils ne sont pas non plus ouverts. Par contre, les autres courriers sont ouverts et peuvent faire l'objet de caviardages, effectués par le SAPEM. Les documents ne présentant aucun intérêt sont resitués. Pour le reste, ce qui est prohibé est saisi, voire analysé en cas de doute.

Un autre commissaire mentionne le cas du transfert d'un détenu entre Champ-Dollon et Berne d'une durée de 11 heures. Un membre de la direction indique qu'il y a eu dans le cas d'espèce un problème logistique qui n'est pas du ressort de la prison de Champ-Dollon. La durée pour l'aller-retour semble toutefois assez correcte à la direction dans la mesure où un transfert sous surveillance à travers la Suisse peut prendre près de 24 heures

Un commissaire fait état de problèmes à l'épicerie de l'établissement. Il est indiqué que certaines commandes peuvent impliquer de l'attente dans la mesure où tout dépend de la logistique et du personnel à disposition. Un projet est actuellement à l'étude pour la mise à disposition d'un catalogue externe qui permettrait notamment aux détenus d'acheter des habits. L'établissement dispose actuellement d'un vestiaire social. Des habits sont en particulier envoyés à la prison par le CSP, ainsi que par l'Ordre des avocats.

A la demande d'un commissaire, il est précisé que la pose de matricules ou de noms de famille sur les uniformes n'est pas envisagée pour des raisons de sécurité. Il est toujours possible d'identifier une personne en fonction d'une simple description d'un lieu et d'un horaire. A la suggestion de mentionner sur l'uniforme le prénom du collaborateur, il est indiqué que cela pourrait susciter d'autres problèmes. Si une telle mesure devait être envisagée, il faudrait alors la faire de manière transverse dans tous les établissements de détention. Rien n'existe de tel sur le plan romand.

Une commissaire demande si un accès plus fréquent à la salle de sport pourrait être envisagé. La direction explique que la grande salle de sport est partagée afin que tout le monde y ait accès une fois par semaine. Cette salle doit être fermée pour des raisons de sécurité en cas de sous-effectif des agents de détention. Selon les unités, les détenus peuvent aussi avoir accès à une petite salle de sport sur l'étage deux fois par semaine, en sus de la grande.

La commission constate que l'accès au service médical est un problème qui revient régulièrement dans les plaintes des détenus. La direction indique que la communication entre le médical et le cellulaire est bonne. Par contre, il est indiqué que la rotation du personnel médical s'avère assez importante s'agissant des postes fixes, des stagiaires et des remplaçants. Le service médical est lui-même demandeur de pouvoir faire plus, mais il ne peut pas donner suite immédiatement à toutes les demandes en raison du manque de locaux et de personnel.

Un commissaire évoque la location des postes de télévision aux détenus. Un membre de la direction explique qu'un montant de 18 francs est facturé à chaque détenu pour cette location, qui couvre également la location du frigo.

Cette location est mentionnée dans le règlement de l'établissement. Ces 18 francs, qui portent sur la location du matériel et ne comprennent pas la redevance, sont facturés à partir du troisième mois d'incarcération. Ce montant n'est par contre pas facturé aux détenus de moins de 30 ans. Il est aussi possible de refuser ce matériel, qui est alors retiré de la cellule le cas échéant. Quant au coût des appels téléphoniques, la facturation s'effectue à la minute au tarif appliqué dans le pays de destination de l'appel. Pour téléphoner, les détenus doivent s'inscrire pour un certain créneau horaire et doivent appeler un numéro précis qu'ils auront préalablement indiqué, sous réserve de l'autorisation du procureur en charge du dossier. L'appel a lieu depuis l'une des cabines téléphoniques de l'établissement. Il est encore précisé qu'à Champ-Dollon les personnes en exécution de peine sont soumises au même régime que celles en la détention préventive.

4.4 Centre éducatif de détention et d'observation la Clairière le 10 novembre 2022

Il s'agit d'une visite annoncée de la commission. La commission est accueillie par le directeur et le directeur adjoint de l'établissement. Ce dernier vient de prendre ses fonctions à la Clairière. Le conseil de direction est à présent composé d'un directeur, d'un directeur-adjoint, d'un chef des éducateurs pour chacun des secteurs, ainsi que d'un chef des agents de détention.

La direction explique que la sortie de la période Covid a été très éprouvante. Le taux d'absentéisme du personnel éducatif s'élève à 25% environ. Une discussion s'engage entre la commission et la direction à propos des problèmes actuellement traversés par l'établissement. Concernant le taux d'occupation, 10 mineurs sont actuellement placés dans le secteur en observation et 7 en détention préventive. Les chiffres sont assez fluctuants. Le nombre de places disponibles est de 16 en observation et de 14 en détention préventive. Il n'y a actuellement que des garçons en détention préventive, et 9 garçons et une fille en observation.

La commission fait part de son inquiétude par rapport aux problèmes actuels de la Clairière. Elle n'entend pas intervenir dans le dialogue entre partenaires sociaux, mais porte son regard sur le fonctionnement de l'établissement et sur la prise en charge qui en résulte pour les mineurs. La commission s'interroge à ce propos sur les besoins en termes d'espaces destinés à l'instruction, sur la réfection du terrain de football et sur l'aménagement d'une salle de repos destinée au personnel. La direction indique qu'une réflexion est actuellement menée sur l'organisation de

l'établissement. L'idée est d'apporter plus d'anticipation et de prévision, tant pour les mineurs que pour le personnel. Des réflexions organisationnelles sont en cours pour apporter les moyens humains et une stabilité au personnel. Par ailleurs, la population de mineurs accueillie à la Clairière s'avère de plus en plus compliquée.

A la demande d'un commissaire, la direction indique que l'établissement compte 28 collaborateurs. Les postes d'éducateurs sociaux sont financés par l'Office fédéral de la justice (OFJ), qui prévoit un certain nombre d'éducateurs par jeune. Il manque aujourd'hui 3 collaborateurs dans le secteur observation.

Les cas particuliers de plusieurs jeunes sont évoqués. Les difficultés s'avèrent importantes pour les mineurs dont le profil se situe entre la délinquance et la psychiatrie. Un commissaire se demande à ce propos si une intervention extérieure sous la forme d'une unité mobile pourrait constituer une solution. La direction constate que l'établissement est aujourd'hui suffisamment doté du point de vue médico-psychiatrique. Mais aussi longtemps que la Clairière se situera entre ces deux profils, elle connaîtra des difficultés. Il est précisé que cette dernière est en train de s'étoffer du point de vue médical. Cela doit être mis en lien avec l'état du réseau. Les séjours en observation durent normalement 3 mois à la Clairière, mais plusieurs séjours se prolongent car l'état de certains jeunes se dégrade. La direction précise que toutes les présences à la Clairière sont actées par un juge, qui prend les décisions y relatives. Tous les magistrats ont à cœur de ne pas prolonger l'enfermement des jeunes. Le projet de la Clairière est défendable et éthiquement tenable, pour autant que l'on respecte la mission confiée et que l'on ne la dépasse pas.

Un commissaire s'interroge sur la signification du manque de solutions pour certains après la période d'observation. La direction constate que certains parents ne récupèrent pas leurs enfants à la sortie de la Clairière. Il existe aussi un manque de structures pour les jeunes filles. Il n'y a pas de foyer spécialisé pour les jeunes faisant l'objet de troubles psychiques.

A l'issue de cette discussion, la commission s'entretient avec le médecin rattaché à la Clairière. Ce dernier travaille au sein du service médical pénitentiaire. Il intervient à la Clairière et dans d'autres établissements. L'équipe de la Clairière est entre autres composée d'une pédopsychiatre cheffe de clinique, ainsi que de deux psychologues. La présence infirmière va jusqu'à 21h en semaine et le weekend, le dispositif ayant été renforcé depuis le mois de juillet. Un pédiatre, rattaché à la consultation santé-jeunes des HUG, intervient également à 50% à la Clairière. Les profils les plus problématiques se concentrent dans le secteur observation. Ceci étant, la

majorité des jeunes concernés vont évoluer favorablement avec un suivi adapté. Ce dernier doit se faire avec les autres partenaires concernés que sont la famille, l'école, etc. L'idée est de travailler plus sur les ressources que sur les problèmes. La collaboration entre le médical et le carcéral est très bonne. Le personnel médical est tenu au secret médical, mais plusieurs dispositions légales, notamment de la loi genevoise sur la santé, obligent les uns et les autres à échanger régulièrement, dans le respect de la notion du secret partagé.

A la demande d'un commissaire, il est indiqué que l'observation est un mandat donné par les tribunaux avec un suivi pluridisciplinaire : éducatif, médical, détention et IPE. Une présence infirmière est à disposition tous les jours, de 7h30 à 21h. Un infirmier fait le relais, sous la forme d'un roulement entre les 3 infirmiers présents. Cette présence couvre les demandes des secteurs de détention préventive et d'observation. La présence des psychiatres est relativement souple, tout dépend des activités prévues à la Clairière. Ils sont dans tous les cas joignables tous les jours par téléphone. S'agissant de l'observation, tous les mineurs sont vus au moins une fois par semaine en entretien individuel. L'entretien peut être quotidien, selon la situation du mineur. L'entretien de famille a lieu en moyenne tous les 15 jours, selon la situation familiale. Un rapport médico-psychologique est rendu à l'autorité, uniquement après la levée du secret par le jeune. Dans certaines situations, une expertise psychiatrique est demandée et confiée au CURML concernant des questions de responsabilité, de placement en milieu fermé ou de risque de récidive.

Un commissaire s'enquiert de la prévention en matière de suicide. Il est expliqué que la prévention en matière de suicide se situe au cœur du travail de l'équipe médicale. Les jeunes subissent déjà un choc en raison des premières heures d'incarcération. C'est un moment difficile, le suivi est par conséquent accru à ce moment. Des hospitalisations ont lieu si nécessaire. Le travail s'effectue avec une population fragile : 50% des jeunes qui arrivent à la Clairière ont déjà été hospitalisés en psychiatrie, ce qui fait que le suivi est déjà organisé. S'agissant des médicaments, le personnel médical de la Clairière n'a pas pour vocation de vouloir traiter les patients à tout prix avec des médicaments. Un traitement médicamenteux n'intervient qu'en second recours, après une évaluation du besoin. Des traitements basiques peuvent être prescrits le cas échéant.

La commission procède à l'audition de plusieurs jeunes. Des cas particuliers sont évoqués par la suite en présence de la direction. Il est rappelé que le placement de jeunes à la Clairière constitue une *ultima ratio*. C'est une population qui n'est pas en mesure de se prendre en charge.

A la question d'un commissaire concernant la mixité au sein de l'établissement, il est précisé qu'il n'y a jamais de mixité entre les deux secteurs. Il s'agit d'un interdit fondamental de l'OFJ.

La commission procède à une visite des lieux. Durant cette visite, les commissaires constatent en certains endroits que le linoléum du sol se détache facilement. Ils relèvent par ailleurs le nombre restreint de livres à disposition des jeunes.

4.5 Etablissement aux Léchaïres, le 16 février 2023

L'établissement Aux Léchaïres est situé à Palézieux, dans le canton de Vaud. La commission est accueillie par le directeur de l'établissement. Ce dernier n'accueille actuellement pas de détenu genevois.

L'établissement Aux Léchaïres, mis en service en mai 2014, dispose de 36 places de détention, dont 30 sont occupées, une division étant pour le moment en travaux. Depuis la fin des années 1990 et le début des années 2000, les autorités pénales signalaient au Concordat latin un besoin de places pour la détention des mineurs. Le haut de la vague de la délinquance des mineurs étant toujours assez sismique, la première question a été de définir les besoins. Le premier chiffre articulé était 54 places, mais est apparu trop élevé. Il s'est finalement fixé à 36 places. Ont suivi les processus de budgétisation, de mise au concours et de construction. La courbe de la délinquance des mineurs est entretemps redescendue. En 2014, les 36 places se sont par conséquent avérées surdimensionnées. En 2016, le canton de Vaud a proposé au concordat de diminuer de moitié la capacité d'accueil des Léchaïres. Désormais, 18 places sont dédiées aux mineurs et 18 places sont dévolues aux jeunes adultes (18-25 ans), ces derniers étant uniquement placés par le canton de Vaud (pas de places concordataires dans cette unité). Les jeunes adultes placés aux Léchaïres font l'objet de détention préventive, d'exécution anticipée de peine et d'exécution de peine. Le droit pénal des mineurs prévoit l'exécution des mesures jusqu'à 25 ans, ce qui explique le choix de cette limite d'âge pour l'établissement. Quant aux mineurs, trois mandats pénaux sont exécutés aux Léchaïres, à savoir la détention avant jugement, l'exécution de peines privatives de liberté au sens du droit pénal des mineurs et l'exécution des mesures disciplinaires, soit une courte peine qu'un juge peut infliger à un jeune faisant par exemple l'objet de mesures dans un foyer.

Chaque division des Léchaïres dispose de 6 places. La séparation entre jeunes adultes et mineurs est stricte, ce qui implique une planification presque militaire, notamment au niveau des déplacements et des promenades,

afin de permettre à ces deux populations de cohabiter sans être mélangés. Les activités sont gérées par division. L'établissement est mixte s'agissant des mineurs. C'est en théorie aussi le cas chez les jeunes adultes mais ils ont davantage d'hommes. S'agissant du temps de placement, il s'est prolongé au fil du temps. En 2014, le séjour moyen était de 12 jours. La moyenne oscille actuellement entre 22 et 24 jours. Un allongement des séjours de détention avant jugement est par ailleurs observé. En 2014, ils avaient 60% de détention avant jugement et 40% d'exécution préventive. Aujourd'hui, les parts respectives sont de 80% et 20%. La fermeture d'autres établissements a limité le nombre de places disponibles.

L'établissement Aux Léchaïres fonctionne, de manière générale, sans aucun intervenant extérieur, hormis l'aumônerie œcuménique vaudoise, qui suit les jeunes placées en institutions, et les intervenants du CHUV, par exemple pour l'atelier de santé sexuelle. Les intervenants extérieurs sont plus des prestataires (concert, cours de musique, etc.). Contrairement aux adultes, il n'y a pas d'enseignants provenant de l'instruction publique. L'établissement engage par contre du personnel bénéficiant d'une formation en éducation spécialisée.

La détention pénale des adultes est régie selon une logique progressive. C'est aussi le cas aux Léchaïres, mais avec des différences, notamment par rapport aux congés. De nouveaux éléments sont progressivement injectés dans le groupe. Cela permet au personnel d'observer comment le jeune s'adapte à la privation de liberté. Le phénomène du choc de détention est aussi présent chez les mineurs, qui sont considérés comme une population vulnérable. Le personnel y est très attentif.

A la question d'un commissaire concernant la part de jeunes soumis à un traitement médical, le directeur indique que tout dépend de la nature du traitement, à savoir un traitement somatique, psychiatrique, psychothérapique ou psychologique. Tous les jeunes placés aux Léchaïres bénéficient d'un suivi avec des entretiens réguliers. Certains sont soumis à des injonctions pénales avec traitement. La tendance de la psychiatrisation de la prise en charge des mineurs fait actuellement débat.

La commission procède à une visite de l'établissement. Concernant le service médical, il est indiqué que chaque détenu est soumis à une visite médicale d'entrée. Le personnel médical provient essentiellement du SMPP. Le médical et le pénitentiaire sont séparés, mais il y a un fort besoin d'interdisciplinarité et d'échanges. Sur le plan organisationnel, l'établissement fournit un uniforme à chaque détenu avec une couleur spécifique selon que le détenu soit mineur ou jeune adulte. Ce code de couleur s'explique par des raisons sécuritaires. L'établissement fournit par

ailleurs des produits d'hygiène. L'alcool et les produits stupéfiants sont interdits. Des contrôles sont régulièrement effectués. En cas de mauvaise conduite, un placement en cellule forte, ainsi que des jours d'arrêts peuvent être ordonnés. Il s'agit cependant d'un ultima ratio. Les jours d'arrêts peuvent en théorie être prononcés jusqu'à 7 jours.

L'établissement dispose d'une halle de sport couverte (mais non chauffée), avec un terrain de football et de basketball. Est également accessible une salle de sport dite "dojo". Elle est équipée de vélos de salle, d'un rameur, d'un tapis de course, de barres de traction, d'un sac de boxe et de tapis. La télévision a été introduite dans les cellules en 2017. La location se monte à 20 francs par mois. Les détenus disposent par ailleurs d'un téléphone (à carte, appel vers des numéros autorisés uniquement) en cellule. Les téléphones peuvent être enregistrés et écoutés en différés ou en direct, sauf les conversations avec les avocats. Une promenade d'une heure par jour durant la semaine a lieu, de 2 heures par jour le week-end et lors de jours fériés. L'établissement dispose d'une grande bibliothèque. De nombreux livres sont disponibles (en plusieurs langues), ainsi que des bande-dessinées, des DVD et des revues. Les Léchaires disposent aussi d'un espace de création pour les mineurs (outils et matériel pour la création sur bois, la céramique ou la gravure), d'un atelier d'impression pour les jeunes adultes (impressions 3D, laser sur bois, broderie sur tissu et impression sur tissu) et d'un atelier bois (essentiellement pour les mineurs. S'agissant des visites, elles sont d'une durée d'une heure par semaine, avec la possibilité de les augmenter en fonction des disponibilités. Il n'y a pas de parloir intime.

4.6 Prison de Champ-Dollon, le 9 mars 2023

Il s'agit d'une visite annoncée. La commission est accueillie par le direction de l'établissement.

A la question d'un commissaire concernant les bodycams, il est indiqué que la prison de Champ-Dollon est le dernier établissement, après La Brenaz et Curabilis, à avoir mis en œuvre un tel système de surveillance. L'exploitation de ces caméras se poursuit, conformément à la demande de la direction générale de l'OCD, laquelle étudie en parallèle la question d'un éventuel renforcement de la législation en la matière.

La direction effectue ensuite un bref point de situation suite à la dernière visite de la commission le 20 octobre 2022. La réforme organisationnelle et structurelle des services a commencé à être mise en œuvre dès le 1^{er} novembre 2022, ce qui a permis d'apaiser certaines tensions, notamment au niveau de l'activité du personnel. Au niveau organisationnel, la

réintroduction de véritables cadres fixes au sein des unités, avec un grade de sous-chef, a permis de proposer un environnement plus clair et plus efficace aux détenus, ceux-ci disposant ainsi d'un véritable référent au quotidien. De manière générale, les changements organisationnels apportés sont considérés positivement, tant du côté des détenus que du côté du personnel. Le principal changement organisationnel touche à la prise en charge des détenus dans l'aile Est, là où se trouve les ateliers de travail. L'objectif est d'y créer un vrai secteur d'exécution de peine, c'est-à-dire d'y concentrer exclusivement les détentions de ce type et donc les détenus qui ont un travail, étant précisé que la prison de Champ-Dollon est actuellement occupée à 35% par des détenus en exécution de peine. Ce changement est mis en place de manière progressive.

La direction mentionne un deuxième changement important survenu ces derniers mois, à savoir la reprise des repas en commun. La mise en œuvre se déroule aussi de manière progressive. Ainsi, du 1^{er} février au 1^{er} mars 2023, un premier test a été effectué dans une unité de l'aile Est, test qui s'est très bien déroulé. Dès le 1^{er} mars, une deuxième phase de test a démarré avec l'inclusion d'une deuxième unité de l'aile Est. Une troisième unité de l'Est sera ajoutée au mois d'avril. L'aile Est compte 50 détenus. Du côté de l'aile Sud, une période test est également prévue, pour une unité, à partir du 1^{er} mai 2023.

La direction constate que l'établissement est donc en pleine réforme et que celle-ci se réalise par étapes. Il est par ailleurs envisagé la création d'une unité destinée aux personnes vulnérables, c'est-à-dire des personnes souffrant de problèmes spécifiques au niveau médical et psychique, autrement dit des personnes sous mesures, mais qui n'ont pas l'obligation d'être transférées à Curabilis. Il est également prévu la transformation de certains locaux en salles de formation, salles de formation qui, actuellement, font défaut au sein de l'établissement.

Concernant les repas en commun, il est précisé que les détenus concernés ont tous les jours le choix de prendre le repas en commun soit à midi, soit le soir. Dans l'aile Sud, pour la phase test qui arrive, l'idée est de proposer un repas en commun tous les deux jours, et seulement à midi, car l'établissement n'a pas les moyens pour assurer les repas en commun le soir. Les retours sont plutôt positifs concernant les repas en commun, même s'il manque encore un peu de recul pour en tirer des conclusions définitives.

La direction signale qu'une autre mesure est envisagée, à savoir l'ouverture d'un parloir famille les dimanches matin et la mise en place de parloirs en visio-conférence. Un quatrième volet de la réforme consistera à

mettre à jour toutes les bases légales, les directives et les ordres de service de l'établissement.

Pour ce qui concerne la période estivale et l'arrivée d'une éventuelle canicule, l'établissement optimise actuellement son plan canicule. Toutefois, dans la mesure où il n'est pas envisageable de modifier la structure de l'établissement, il s'agira d'agir dans le cadre actuel, de mieux communiquer le plan aux détenus, notamment en leur expliquant les mesures prévues et sous quelles conditions celles-ci seront prises. Des ventilateurs sont d'ores et déjà prévus pour les repas en commun. Des glaces seront par ailleurs distribuées une fois par jour aux détenus au-delà d'une certaine température. Quant aux mesures prises à l'été 2022, elles resteront en vigueur, notamment les brumisateurs à l'extérieur, les accès à l'eau fraîche en permanence ou encore les ventilateurs dans les cellules.

A l'issue de ce point de situation, la commission procède à l'audition de 76 détenus. Elle s'entretient ensuite avec le conseil de direction et avec le responsable du service médical de la prison. Sont notamment abordés les procédures d'urgence (appel d'un détenu par le biais de la sonnette d'alarme de la cellule, prise en charge médicale, délais d'attente pour les interventions médicales). Il est précisé que le service médical intervient dès qu'un problème médical est identifié. Sur question d'un commissaire, il est précisé que l'activation de la sonnette d'alarme des cellules durant le jour est répertoriée et gérée au niveau des unités. En revanche, si la sonnette d'alarme est activée de nuit, alors l'appel sera répertorié au niveau de la centrale, dans un journal spécifique. Il existe une liste de détenus prioritaires établie sur la base de critères médicaux. Cette liste est mise à jour quotidiennement. Le médecin responsable du service médical ajoute que toutes les consultations médicales sont répertoriées. En revanche, l'infirmier effectuant sa tournée ne notifie pas tous ses contacts avec les détenus en raison de l'énorme travail que cela générerait. Le corps médical se réunit en colloque deux fois par jour.

S'agissant des traitements suivis par les détenus avant leur incarcération, il est indiqué qu'ils recevront un traitement similaire en prison afin d'éviter la suspension d'un traitement. Le corps médical examine systématiquement et attentivement les demandes des détenus en termes de médication, notamment pour éviter d'éventuels abus ou recel de médicaments.

A une commissaire sollicitant des précisions concernant les soins dentaires, il est indiqué qu'il n'y a pas d'hygiéniste dentaire à Champ-Dollon. Il existe un cadre légal national définissant, en matière de soins dentaires, ce qui est couvert ou non par les assurances pour les personnes en détention préventive, respectivement en exécution de peine. Un important travail

préventif sur le plan dentaire pourrait être effectué, mais il s'agirait alors de modifier préalablement la législation. De manière générale, la Suisse est un mauvais élève en ce qui concerne la prévention dentaire, en témoigne notamment le refus de mettre en place une assurance obligatoire de soins dentaires.

La future planification pénitentiaire fait l'objet d'une discussion, notamment s'agissant de la prise en charge des personnes vulnérables et des personnes souffrant de problèmes psychiatriques. La direction de Champ-Dollon indique que l'établissement de Curabilis n'est pas amené à changer. De premières estimations ont été mentionnées dans le cadre de ce projet de loi, le travail est en cours de réalisation, par le biais notamment de la direction des infrastructures et de la logistique de la direction générale, de la consultation de tous les établissements de détention et de la prise en compte des différents besoins. Le besoin relatif à une unité pour les personnes vulnérables a été communiqué et pris en compte.

D'autres thématiques font l'objet de discussions, notamment la qualité de la nourriture servie aux détenus, le versement de pécules, la pratique de test Covid, l'absence pour certains détenus d'informations concernant leur situation judiciaire, la communication aux détenus de voies de recours en cas de décisions prises à leur égard, le suivi social la gestion des arrivants, la fouille des cellules, le cadre des visites aux détenus, la fouille des cellules, le gaspillage de nourriture ou encore le vestiaire social. Des cas particuliers sont pour le surplus mentionnés par la commission. Il est en particulier précisé que le cadre légal appliqué à l'arrivée des détenus est strictement défini. Les fouilles de cellules sont toujours effectuées de la même manière. Les affaires des détenus sont déposées sur des draps au sol et manipulées sans brutalité. Il est en particulier dans l'intérêt du personnel de ne pas mélanger les affaires des détenus dans l'hypothèse où des produits prohibés seraient découverts. S'agissant des visites, elles sont organisées dans un cadre strict et planifiées. L'établissement se doit d'être strict et rigoureux dans la gestion du temps pour ne pas risquer de compromettre la sécurité, ainsi que le bon enchaînement de tous les aspects de la vie en prison, laquelle est rythmée par l'ouverture et la fermeture d'activités à des moments bien précis.

Il est par ailleurs signalé l'existence d'un vestiaire social permettant aux détenus dépourvus de moyens de trouver des habits et des chaussures. Cela étant, le manque de place au sein de la prison empêche cette dernière de stocker beaucoup de matériel. Pour ce qui concerne la distribution de nourriture, les repas et collations sont préparés à l'avance afin d'éviter le gaspillage. Le cas échéant, un détenu peut demander un suppléant. Concernant le type de nourriture servie, il s'avère impossible de satisfaire

tout le monde. Il y a cependant toujours des légumes et d'autres aliments en suffisance pour les végétariens. Le catalogue de l'épicerie est renouvelé, les détenus ayant aussi la possibilité de procéder à des commandes particulières, étant rappelé que l'établissement ne dispose pas d'espaces suffisants pour stocker de grandes quantités d'aliments.

4.7 Centre éducatif de détention et d'observation la Clairière, le 30 mars 2023

La commission effectue une visite annoncée. Elle est accueillie par la direction de l'établissement. Elle effectue une visite des lieux.

La Clairière prend en charge des mineurs dès l'âge de 10 ans dans le cadre de mandats civils. L'établissement accueille, en règle générale, des jeunes à partir de 12 ans.

Il est indiqué qu'un jeune placé dans le secteur observation passe au minimum 8 heures par jour hors de sa cellule et peut le cas échéant aussi sortir de l'établissement pour effectuer un stage ou se rendre dans une école. Par contre, un jeune placé dans le secteur détention ne bénéficiera pas des mêmes possibilités de sortie de la cellule. Les jeunes du secteur détention font l'objet d'une fouille systématique à l'issue d'une sortie à l'extérieur. Cette fouille s'effectue en deux temps. Les jeunes placés à la Clairière portent des habits remis par l'établissement, mais il ne s'agit pas d'uniformes. Ces habits peuvent être changés tous les deux jours et sont par ailleurs nettoyés par l'établissement.

La salle de sport relève d'un projet développé par un agent de détention. Certains des murs de la salle ont été décorés avec des graffitis par un artiste.

Les repas sont pris en commun, les jeunes et des membres du personnel partageant les repas. L'établissement dispose d'une boulangerie, qui est aussi utilisée dans le cadre d'activités éducatives. Des livres sont à disposition des jeunes. L'intégralité des livres n'est cependant pas exposée, les livres restant en partie rangés dans un cagibi, faute de place, cagibi auquel les jeunes n'ont pas accès. Les jeunes peuvent par ailleurs disposer d'un lecteur de musique sous le contrôle du personnel.

L'établissement dispose d'autre part de plusieurs salles de classe, d'une salle de musique (instruments mis à disposition par le personnel), mais pas d'un lieu de culte, les jeunes n'étant pas demandeurs, d'une infirmerie et de deux ateliers (bois et cuisine).

A l'issue de la visite des lieux, la commission s'entretient avec la direction de l'établissement sur les changements intervenus au sein de la

Clairière au cours de ces derniers mois. Des groupes de travail ont été mis sur pied, les concepts en place feront l'objet de modifications, les conclusions d'un récent rapport du Service d'audit interne de l'Etat (SAI) a été présenté au personnel lors d'un colloque institutionnel, une supervision institutionnelle a été mise en place et différents enseignements ont été tirés de cette supervision. Des changements organisationnels sont prévus, qui ont été validés par le département. Les prochaines années permettront à l'établissement d'avancer pour répondre aux recommandations du SAI.

La commission constate que certains espaces de la Clairière nécessiteraient un rafraîchissement, voire une rénovation. Elle note que le linoléum de certains espaces se détache. Elle prend note que la récente visite de représentants de l'Office fédéral de la justice devrait aboutir à l'engagement de travaux par l'Office cantonal des bâtiments, notamment le remplacement des fenêtres à barreaux par des fenêtres sécurisées, l'assainissement du terrain de football et la rénovation de certains espaces.

La commission procède à l'audition de deux jeunes. A l'issue de ces deux auditions, elle évoque plusieurs points avec la direction, en particulier les conditions de l'usage du téléphone par les mineurs de la Clairière, la qualité des repas servis aux jeunes, la distribution de colis, les livres mis à disposition par l'établissement, le suivi médical des jeunes, la salle de sport, ainsi que les cigarettes.

V Visites de postes de police

5.1 Poste de police de Blandonnet, le 10 juin 2022

La visite inopinée est effectuée par trois commissaires. Ce poste de police (police secours et police de proximité) compte une soixantaine de collaborateurs et comprend quatre violons, quatre salles d'audition, deux salles LAVI, un réfectoire (salle commune), un espace de sport, de vestiaires (H et F) et de sanitaires pour le personnel.

5.2 Poste de police de l'aéroport, le 10 juin 2022

Cette visite a été effectuée par trois commissaires. L'accès au poste de police s'avère compliqué et sinueux. Ce poste compte 87 collaborateurs et comprend deux violons, deux salles d'audition, un espace pour le personnel, des vestiaires (H et F). Ce poste de police présente la particularité de ne disposer d'aucune fenêtre donnant sur l'extérieur. Il est enchâssé dans l'aéroport. La délégation se rend également dans les locaux du SEA (Service

éloignement et asile). Ils sont équipés d'un petit espace pour le personnel, de trois dortoirs destinés aux personnes rapatriées et de deux violons.

5.3 Poste de police de Versoix, le 10 juin 2022

La visite inopinée est effectuée par trois commissaires. Ce poste de police, peu visible de la chaussée, est aménagé sur deux étages. Il compte une vingtaine de collaborateurs et comprend deux violons, une salle d'audition, une salle LAVI faisant aussi office de salle d'audition pour les prévenus, d'une salle de travail, d'une cafétéria et de vestiaires.

5.4 Poste de police des Pâquis, le 11 juin 2022

Cette visite, inopinée, a été effectuée par trois commissaires. La délégation procède à un certain nombre de constats, mais note que ce poste de police fera prochainement l'objet d'importants travaux et sera par conséquent fermé pour une certaine durée.

5.5 Poste de police de Chêne, le 17 juin 2022

Il s'agit d'une visite inopinée effectuée par trois commissaires. Il s'agit d'un poste de police mixte (police secours et police de proximité), comptant 35 collaborateurs. D'importants travaux ont été réalisés en 2017 dans ces locaux, notamment la pose d'un blindage en front de rue et la mise en place de la climatisation. Le poste de police compte trois violons, deux salles d'audition, une salle LAVI, deux vestiaires (H et F) et des douches pour le personnel, un espace de sport, ainsi qu'une cafétéria.

5.6 Poste de police de Rive, le 17 juin 2022

Une délégation de trois commissaires procède à une visite inopinée des lieux. Ce poste de police ne procède pas à l'accueil du public. Le poste est aménagé sur quatre niveaux et est pourvu d'un ascenseur. Il compte une cinquantaine de collaborateurs. Le poste dispose de quatre violons, deux salles d'audition, de deux vestiaires (H et F), de douches, d'un réfectoire et d'un espace de sport.

VI Autres visites

6.1 Unité cellulaire hospitalière (UCH), le 24 novembre 2022

Une délégation de la commission, composée de six commissaires et de son secrétaire scientifique, procède à une visite inopinée de l'Unité cellule hospitalière (UCH). Cette dernière est située dans les sous-sols du bâtiment principal des HUG. La commission est accueillie par le gardien-chef de Champ-Dollon, membre du conseil de direction de consigne ce jour-là.

L'unité cellulaire hospitalière est composée d'un sas d'entrée, d'un local de visite, d'un long couloir donnant accès à cinq chambres, d'une douche, de plusieurs bureaux et d'une promenade extérieure. Les cinq chambres peuvent être doublées et accueillir par conséquent dix personnes au total.

Il s'agit d'une entité concordataire mixte. Elle accueille des personnes détenues provenant pour l'essentiel des cantons de Genève et de Vaud, mais aussi des autres cantons romands et du Tessin. L'UCH étant une annexe de la prison de Champ-Dollon, le règlement de la prison s'y applique.

La commission procède à une visite des lieux. Le sas d'entrée est l'espace où se tiennent les agents de détention. Outre un bureau, des chaises et deux tables, l'espace contient aussi des écrans de vidéosurveillance.

Il est indiqué à la commission par un agent de détention que la principale – et récurrente – demande des détenus concerne l'accès au téléphone. Dans la mesure où l'UCH applique le règlement de la prison de Champ-Dollon, l'accès au téléphone s'avère limité, quel que soit le régime de détention et le canton d'origine du détenu. Il est précisé que ce n'est pas tant le téléphone lui-même qui pose problème, mais la partie administrative qui accompagne chaque appel téléphonique. Il s'agit en effet à chaque fois de savoir qui peut appeler, comment l'appel peut être fait et avec quel argent payer le coût de l'appel téléphonique.

L'UCH est pourvue d'un local de visite. Il s'agit d'un container situé à l'extérieur du bâtiment, mais accessible depuis l'intérieur. Cet espace de visite permet aux avocats de rencontrer leur client ou aux familles de visiter leur parent détenu. La commission constate l'absence de fenêtre dans ce local de visite.

L'UCH dispose de cinq chambres. Spacieuses, ces chambres sont équipées chacune d'un lit médicalisé, d'une table roulante, d'une table et de deux chaises. Un bouton d'alarme "hôpital" permet au détenu d'appeler le personnel.

Une promenade extérieure est accolée au bâtiment. Il s'agit d'un espace grillagé accessible depuis le couloir de l'UCH. La promenade est composée

d'une zone fumeur et d'une zone non-fumeur (marquage au sol pour délimiter les deux parties). Un allume-cigarette est placé sur l'une des parois de la zone fumeur. Un bouton d'appel permet aux détenus de demander la mise en route à distance de l'allume-cigarette. Les détenus ont droit à une promenade le matin (30 minutes) et une promenade l'après-midi (30 minutes). Une cigarette est fournie à chaque détenu qui en fait la demande en vue de la promenade (une cigarette le matin et une cigarette l'après-midi).

L'UCH dispose d'une installation pour récolter et laver les boulettes de drogue transportées par des "mules". Il est précisé que les "mules" ne sont pas autorisées, pour des raisons de sécurité, à se rendre dans la promenade de l'UCH. Il est également indiqué que la grande majorité des "mules" sont des hommes.

La commission s'entretient durant la visite avec le responsable infirmier. A la question d'un commissaire sur l'obligation ou non de porter un masque, il est indiqué que le port du masque n'est pas obligatoire au sein des HUG, à l'exception des unités de soins. Il est par ailleurs fait état d'une bonne ambiance au sein de l'UCH. Les détenus ont généralement un retour positif sur leur séjour à l'UCH et sur les soins prodigués. Le principal point d'achoppement est le non-respect des régimes de détention au sein de l'UCH, avec pour conséquence des accès restreints au téléphone ou aux visites. Pour certains détenus, il s'agit parfois d'une raison de laisser tomber les soins en cours pour quitter l'UCH et retourner à Champ-Dollon. Autre problématique mentionnée, la cigarette. Un (gros) fumeur ne peut en l'occurrence pas assouvir ses besoins lorsqu'il est placé à l'UCH. Le personnel médical peut le cas échéant prescrire un substitut, mais cela ne suffit en général pas. Il n'y a pour le surplus pas d'activité pour les détenus, hormis la promenade. Il est rappelé que celle-ci a été mise en place voici quelques années suite à l'intervention de la commission des visiteurs officiels.

Le transfert d'un détenu d'un établissement de détention à l'UCH est décidé par le médecin traitant de l'établissement. Une fois placé à l'UCH, le détenu peut décider de ne pas poursuivre les soins. Certains détenus sont transférés à l'UCH pour bénéficier de soins (par exemple un traitement oncologique, un traitement de sclérose en plaque ou une injection de neuroleptique), d'autres pour effectuer des examens (coloscopies notamment). Les cas somatiques sont plus faciles à gérer que des cas psychiatriques. Un détenu psychotique en décompensation sera, lui, transféré à Curabilis (UHPP), étant précisé qu'il n'y a pas de psychologue dans l'équipe de l'UCH.

A la question d'un commissaire sur la prise en charge du coût des soins, il est indiqué que ce n'est pas un enjeu à l'UCH. L'unité ne s'occupe pas du

tout de la facturation des soins. Par contre, les établissements de détention sont confrontés à des refus de soins par les détenus en raison justement du coût des soins.

Il est précisé que les visites externes sont peu nombreuses, les temps d'hospitalisation s'avérant très courts, de l'ordre de quelques jours.

Quant à la collaboration entre le personnel médical et les agents de détention, il est précisé qu'elle se déroule bien. Il y a des moments de discussion chaque mois. Deux secrets se côtoient (secret médical et secret de fonction), mais tout se passe bien. L'ambiance de travail est sereine et constructive. Il est indiqué que le personnel soignant effectue une rotation entre Champ-Dollon et l'UCH.

Trois autres points sont mentionnés. Les cas de violence au sein de l'UCH sont très peu nombreux. Par ailleurs, l'unité est mixte. Il n'y a toutefois pas de croisement entre détenus et détenues, ni de promenade commune. Enfin, un aumônier se déplace à l'UCH si une demande spirituelle est formulée par un détenu.

Lors de la visite, un détenu souhaite s'entretenir avec la commission. Il est auditionné par deux commissaires. Ce détenu n'a aucune observation, ni critique à formuler à l'encontre du personnel de l'UCH, ni à l'encontre du personnel de Favra, l'établissement duquel il a été transféré aux HUG.

VII Observation d'un renvoi

Une délégation de la commission, composée de deux commissaires et du secrétaire scientifique, a procédé à l'observation d'un renvoi en date du 27 juin 2022, de 04h00 à 06h00. Cette observation se déroule dans un premier temps à l'établissement concordataire de détention administrative de Frambois, puis dans un deuxième temps à l'Aéroport international de Genève (locaux du secteur éloignement et asile). L'observation porte sur un renvoi DEPA au départ de Genève et à destination d'un pays européen.

Que ce soit à Frambois ou à l'aéroport, la délégation constate que la procédure se déroule calmement, sans contrainte, ni tensions. Les horaires sont respectés. Conformément à leur statut d'observateurs, les membres de la délégation ne se sont, à aucun moment, entretenus avec la personne renvoyée.

VIII Ecole de formation des agents de détention

Le président et le secrétaire scientifique de la commission se sont rendus à deux reprises – le 9 janvier et le 3 avril 2023 – à l'école de formation des agents de détention pour présenter la commission des visiteurs officiels et

expliquer ses compétences. Ces deux présentations ont été suivies de questions des agents en formation.

IX Objets parlementaires

9.1 PL 13141 (Planification pénitentiaire)

La commission a traité ce projet de loi au cours de plusieurs séances durant l'année écoulée. Le compte-rendu de ces travaux fait l'objet d'un rapport particulier, auquel le lecteur est invité à se rapporter pour le surplus sur le site du Grand Conseil (PL 13141-A).

X Commission interparlementaire sur la détention pénale (CIP)

La délégation genevoise à la commission interparlementaire sur la détention pénale (CIP détention pénale) est composée de trois députés siégeant au sein de la commission des visiteurs officiels. La CIP détention pénale s'est réunie à une reprise durant l'année sous rubrique, le 31 octobre 2022 en Valais, à l'établissement pénitentiaire de Crêtelongue, puis à la prison des Iles (Sion).

XI Commission consultative sur les droits humains

La commission des visiteurs officiels a été représentée par son secrétaire scientifique, lors de la séance de la commission consultative sur les droits humains du 21 octobre 2022. Cette commission consultative, convoquée à l'initiative du département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS) a abordé à cette occasion plusieurs thématiques liés aux droits humains et à la détention, notamment la planification pénitentiaire, la détention administrative et le travail d'intérêt général.

XII Recommandations de la commission

Recommandation 1 Surpopulation carcérale

La commission des visiteurs officiels constate toujours une persistance de la surpopulation carcérale. Elle réitère par conséquent sa recommandation de renforcer, dans le cadre légal existant, les mesures alternatives à la détention.

Recommandation 2 Conversion d'amendes

La commission des visiteurs officiels constate qu'un certain nombre de personnes sont placées à la prison de Champ-Dollon à la suite de conversions d'amendes en peines privatives de liberté.

La commission recommande de favoriser, dans le cadre légal existant, des solutions alternatives dans la mesure où ces placements apparaissent peu adéquats, tant sur le plan humain que sur le plan économique.

Recommandation 3 Prison de Champ-Dollon

Au vu de la vulnérabilité de la population détenue à Champ-Dollon, la commission des visiteurs officiels appuie tout projet visant à créer une unité dédiée et spécialisée répondant à cette problématique.

Recommandation 4 Prévention du suicide en détention

La commission des visiteurs officiels s'inquiète de l'augmentation du nombre de tentatives et de suicides dans les établissements de détention du canton au cours de ces derniers mois.

La commission appuie toutes mesures mises en place dans le cadre de la prévention du suicide.

XIII Adoption du rapport annuel 2022-2023

La commission des visiteurs officiels, dans sa séance du 27 avril 2023, a adopté le présent rapport et ses recommandations par 7 voix pour (1EAG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et une abstention (S).